



Assemblée générale

LIBRARY

PROVISOIRE

A/42/PV.59  
10 novembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 59e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le vendredi 6 novembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)  
puis : M. MOUMIN (Comores)  
(Vice-Président)

Question de Namibie [36] (suite)

- a) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie
- b) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
- c) Rapport du Secrétaire général
- d) Rapport de la Quatrième Commission

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

- e) Projets de résolution
- f) Rapport de la Cinquième Commission

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux [8] (suite)

- a) Premier rapport du Bureau
- b) Amendement

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

QUESTION DE NAMIBIE

- a) RAPPORT DU CONSEIL DES NATIONS UNIES POUR LA NAMIBIE (A/42/24)
- b) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/42/23 (Partie V); A/AC.109/916)
- c) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/596)
- d) RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (A/42/698)
- e) PROJETS DE RESOLUTION (A/42/24 (Partie III) et (Partie III)/Corr.1, chap. I)
- f) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/42/716)

M. TILLET (Belize) (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée est à nouveau saisie aujourd'hui de la question de Namibie sans que la fin soit en vue. La Namibie est une nation noire violée par les sociétés multinationales, colonisée par l'Afrique du Sud raciste et enchaînée par le système dégradant de l'apartheid.

Si les mots pouvaient être d'un quelconque réconfort, le peuple namibien se sentirait, sans nul doute, le mieux du monde. Si les promesses de solidarité pouvaient mettre un terme à ce conflit, la Namibie serait libre depuis bien longtemps. Enfin, si les résolutions des Nations Unies pouvaient apporter la liberté à la Namibie, ce pays célébrerait aujourd'hui ses 21 ans d'indépendance.

Il est très clair que la communauté internationale appuie l'indépendance immédiate de la Namibie avec tout son territoire intact. C'est une position qui a toujours été celle du Belize et nous continuons de demander à l'Afrique du Sud et à ses alliés de relâcher leur emprise mortelle sur la Namibie.

Il y a 21 ans que les Nations Unies ont mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire de la Namibie. L'Organisation des Nations Unies a alors assumé la responsabilité directe de la Namibie et proposé un plan d'indépendance pour ce pays. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), qui a été acceptée et est toujours considérée comme étant la voie à suivre pour assurer l'indépendance namibienne.

L'année dernière, à Harare (Zimbabwe), le Belize était représenté à la huitième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui demandèrent au Secrétaire général de

M. Tillett (Belize)

"Poursuivre la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie maintenant que toutes les questions en suspens ont été réglées."

(NAC/CONF.8/Doc.22, p. 153)

Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont conclu :

"L'indépendance de la Namibie n'a que trop tardé. Attendre encore serait immoral. Nous en appelons donc à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté pour qu'ils refusent catégoriquement de différer encore, qu'elle qu'en soit la raison et dans quelque circonstance que ce soit, l'indépendance de la Namibie." (Ibid., p. 155)

Le mois dernier, les chefs de gouvernement du Commonwealth se sont réunis à Vancouver. Le Premier Ministre du Belize, le Très Honorable Manuel Esquivel, était le chef de la délégation du Belize à cette conférence. Dans un communiqué publié à la fin de celle-ci, nos chefs de gouvernement ont déclaré :

"Nous sommes profondément inquiets de voir que l'impasse où s'enlisent les progrès de la Namibie sur la voie de l'indépendance en vertu de la résolution 435 (1978) semble devenir permanente. Nous soulignons de nouveau le caractère illégal de la présence de l'Afrique du Sud en Namibie et restons tous convaincus que la résolution 435 (1978) est la seule base internationalement acceptable d'un règlement de la question namibienne."

Le Belize a toujours appuyé le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous n'acceptons aucune excuse pour remettre à plus tard l'indépendance de la Namibie. Nous n'acceptons pas non plus qu'on cherche à la lier au retrait des troupes cubaines de l'Angola.

La présence de troupes cubaines en Angola est une chose et l'indépendance de la Namibie en est une autre. La suppression de la première ne saurait être une condition de la seconde et tout effort tenté en ce sens sera interprété comme un appui aux politiques de l'Afrique du Sud en Namibie, et un rejet de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Le document A/42/23 (Partie V) contient le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le paragraphe 11 de ce document nous avertit que toute tentative faite pour la présenter comme partie d'un affrontement Est-Ouest, et non comme un problème de décolonisation, est absolument contraire à la volonté de la communauté internationale et ne peut que

M. Tillett (Belize)

retarder davantage l'accession de la Namibie à l'indépendance. Il est clair que l'Est n'appuie pas l'Afrique du Sud. Ceux qui soutiennent l'Afrique du Sud ne peuvent s'attendre que les Namibiens soient leurs amis, car leurs politiques ont un effet contraire à ce qu'ils essayent de réaliser, et plus ils retarderont l'indépendance de la Namibie plus le fossé dans leurs relations s'élargira.

A cet égard, il est important que cette assemblée se souvienne des paroles du Président de l'Ouganda, M. Yoweri K. Museveni qui, prenant la parole ici même, il y a quelques semaines, déclarait :

"Lorsque nous combattions les dictatures corrompues et brutales d'Amin Dada et d'Obote, les conjectures se multipliaient quant à notre orientation idéologique. On se demandait souvent si nous allions être pour l'Ouest ou pour l'Est. A mon avis, ce genre d'étiquette est offensant pour le peuple africain." (A/42/PV.45, p. 12)

Et le Président Museveni déclarait aussi :

"Le point 10 de notre programme politique prévoit une stratégie économique d'économie mixte. Nous devons souligner que ce programme n'est ni pro-eci ni pro-cela. Notre programme est pro-Ouganda. Nous ne jugeons pas les programmes économiques des autres nations et nous estimons que chaque nation est la mieux placée pour savoir comment venir à bout des besoins de ses propres populations. Espérons que bien que nous soyons un petit pays, aucune nation n'aura la prétention de savoir ce qui convient le mieux à notre économie et à notre population. Nous veillons à nos propres intérêts et nous n'avons pas besoin d'être pro-quoi que ce soit." (Ibid., p. 13-14)

Je pense que c'est ainsi que le peuple namibien jugera les Etats Membres des Nations Unies. Nos actions de l'an dernier, du mois dernier, d'aujourd'hui et de demain montreront si nous sommes ses amis ou ses ennemis.

Le Belize appuie les projets de résolution sur la question de Namibie et demande à tous les Etats Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. BIFFOT (Gabon) : Devant cette auguste assemblée, S. E. M. le Président de la République gabonaise nous invitait, le 18 octobre 1985, les uns et les autres, "à diriger notre attention, vers ces barrières d'incompréhension qui restent dressées entre les hommes, accumulant ainsi, année après année, les éléments d'une crise majeure." (A/40/PV.40, p. 6)

"Tous les droits qui font la vie d'un peuple", continuait-il, - "et dont l'Organisation des Nations Unies s'est instituée le défenseur et le garant -, leur sont niés." (Ibid.)

Le chef de l'Etat gabonais dénonçait ainsi la gamme subtile "des pratiques dilatoires qui entravent la marche de la Namibie vers l'indépendance". (Ibid.)

Le temps s'écoule et aucun changement patent n'est enregistré. La domination sud-africaine de Pretoria renforce son système colonial et colonialiste, dans une impunité quasi universelle.

L'histoire immortalisera le Gouvernement de Pretoria. Historiens et chercheurs de toutes spécialités auront, ont déjà, en les différentes attitudes, en les différents comportements de chacun des Etats Membres de notre organisation, une mine très riche d'éléments qui permettra la découverte de motivations des plus inavouables.

Les générations de nos enfants, a fortiori celles de nos arrière-petits-enfants risquent d'émettre un verdict sévère à l'endroit des suppôts de Pretoria, compte tenu du fait, révélé par le conflit perpétuel des générations, que les peuples et les nations, au fil des décades, a fortiori des siècles, cheminent résolument, statistiquement, vers cette ouverture à l'autre qu'est l'humanisme, l'oecuménisme. La recherche d'une solution rationnelle du problème de l'indépendance de la Namibie s'impose.

Connivence, complicité, flirt avec Pretoria, autant de manières d'être et de se comporter qui prônent ou tout au moins souhaitent le maintien du statu quo.

L'heure est au choix rationnel. La période des louvoiements et des affinités électives devrait être définitivement close. La morale spirituelle doit enfin l'emporter sur la morale matérialiste car le peuple namibien ne demande nullement un don : il réclame un dû, à savoir sa liberté, son indépendance véritable, son administration par un gouvernement choisi par lui-même, un gouvernement nullement mis en place par un occupant, envahisseur qui se maintient et s'impose parce qu'il sait que, à tout moment, grâce à la puissance de son armement que des attermoiements échelonnés sur des décades lui ont permis de progressivement acquérir et

M. Biffot (Gabon)

consolider, il peut terroriser, il peut massivement tuer, il peut dicter, même aux grandes puissances éprises de paix et pleines d'humanisme, la loi du silence sinon de la participation et de la connivence.

Je ferai abstraction de tous les arguments juridiques qui militent en faveur de l'indépendance de la Namibie. Des représentants d'Etats Membres ont, avec brio, exposé, ici et au Conseil de sécurité, ces arguments. J'attirerai l'attention universelle sur un argument, et un seul, fallacieux on ne peut mieux, que Pretoria, de plus en plus, dans le report sine die, subtilement et inavouablement cherche à retarder l'octroi de l'indépendance de la Namibie.

Il s'agit du couplage indépendance de la Namibie-retrait des troupes cubaines stationnées en Angola.

En effet, d'aucuns posent, de concert avec Pretoria, comme préalable inconditionnel de l'octroi de l'indépendance au peuple namibien, le retrait des soldats cubains basés en Angola. Troupes, clame-t-on avec persistance, voire avec entêtement, qui envahiront, qui risquent d'envahir la Namibie après le recouvrement de l'indépendance nationale. Prévenir valant toujours mieux que guérir, il est, par conséquent, sage et prudent que les troupes cubaines quittent le sol angolais avant que l'occupant sud-africain, avant que l'occupant prétorien, allions-nous dire, ne quitte le sol namibien.

Le départ des troupes cubaines, le Gouvernement de Pretoria le sait, secret inavouable, est souhaité afin de permettre à Pretoria de mieux réaliser ses ambitions expansionnistes. La Namibie perdue, l'Angola est une proie toute indiquée. L'invasion de celui-ci sera grandement facilitée si les troupes cubaines, dont la combativité est bien connue, ne sont plus là. La force de frappe de l'Etat raciste sud-africain pourrait opérer de nuit et le monde se retrouverait devant un fait accompli.

Lors d'une mienne intervention sur le problème namibien, j'ai préconisé la création d'un comité d'experts qui serait chargé, par notre organisation, d'examiner sans logique des sentiments avec, en d'autres termes, une rigueur scientifique inébranlable, le fameux argument du couplage.

Je réitère, ce jour, ce souhait.

M. Biffot (Gabon)

Je réitère également la demande formulée ici, le 6 octobre dernier, devant la présente assemblée générale, par le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de mon pays, S. E. M. Martin Bongo, membre du Bureau politique du parti démocratique gabonais dans l'extrait ci-dessous de son allocution.



M. Biffot (Gabon)

"Il incombe directement à l'Organisation des Nations Unies de garantir au peuple namibien l'exercice du droit à l'autodétermination et d'assurer l'indépendance de la Namibie... Les Nations Unies ne peuvent se soustraire à la responsabilité qui est la leur de mettre un terme aux actes d'agression continus perpétrés par l'Afrique du Sud dans la région."

Au nom de mon gouvernement, je renouvelle à la SWAPO "le soutien indéfectible du Gabon, répété solennellement ici, le 6 octobre 1987, par mon chef de délégation, S. E. le Ministre d'Etat, Martin Bongo.

M. ROSHAN-RAWAAN (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Une fois encore, l'Assemblée générale est saisie de la question de Namibie. Nous débattons de l'aspiration naturelle à la liberté et à l'indépendance d'un peuple, d'une nation, de sa lutte et des sacrifices immenses qu'il a consentis. Bien que nous, les Nations Unies, accordions une grande valeur à ses aspirations, nos paroles et nos actes ne l'ont pas dispensé de devoir poursuivre sa lutte; nous n'avons pas réussi à mettre fin à ses sacrifices. Du point de vue des souffrances humaines endurées par les Namibiens, cette situation d'inaction n'a que trop duré.

Il nous faut nous rappeler que le peuple namibien vit depuis plus d'un siècle et demi sous le joug colonial. Cela fait plus de 20 ans que, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), il poursuit, comme ses frères d'Afrique du Sud, une lutte vaillante pour jouir de ses droits inaliénables. Vingt ans se sont écoulés depuis que les Nations Unies ont mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria et qu'elles assument la responsabilité juridique de préparer la nation à devenir un Etat. Cela fait presque 10 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), énonçant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

Mais, malheureusement, la Namibie n'est toujours pas libre. Elle a été criminellement réduite à l'esclavage et son peuple exploité. Son territoire est de plus en plus militarisé et sert de tremplin pour des actes d'agression contre des Etats de première ligne. En outre, le caractère oppressif et exploiteur du colonialisme en Namibie s'est accompagné de la politique intrinsèquement inhumaine d'apartheid, qui assujettit une nation tout entière et foule aux pieds la dignité de tout un peuple. Au mépris de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le régime de Pretoria a mis en place, à Windhoek, un prétendu gouvernement provisoire fantoche pour perpétuer son occupation de la Namibie.

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

Le cordon ombilical qui relie l'Afrique du Sud à certains Etats occidentaux, en particulier aux Etats-Unis d'Amérique, est à l'origine de l'intransigeance affichée par le régime d'apartheid d'Afrique du Sud. Bien que condamné et rejeté par la communauté internationale, le régime de Pretoria a pu, grâce à ce lien, bénéficier d'un appui pour violer grossièrement tant de résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Les récentes délibérations du Conseil de sécurité sur la question de Namibie et le vote de la résolution y afférent en sont l'illustration.

L'aide dont bénéficie le régime d'apartheid en Afrique du Sud est fournie non pas malgré la politique d'apartheid du régime de Pretoria, tant en Afrique du Sud qu'en Namibie, mais à cause d'elle. Les profits que ces pays capitalistes tirent de l'exploitation inhumaine des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et du pillage de leurs ressources naturelles sont si considérables qu'ils ont tout à fait intérêt à perpétuer le régime d'apartheid et son occupation illégale de la Namibie. La politique même d'"engagement constructif" du gouvernement de Washington, dont la nature pernicieuse est devenue de plus en plus évidente, a des relents de collaboration et de complicité.

C'est pour blanchir cette complicité que Washington s'est associé au régime raciste de Pretoria pour lier l'indépendance de la Namibie à une question tout à fait extrinsèque : le retrait des troupes internationalistes cubaines d'Angola. Ce lien n'a pas de validité. La communauté internationale dans son ensemble et le Conseil de sécurité lui-même l'ont rejeté. Le rapport du Secrétaire général montre clairement que ce lien, en tant que préalable, est le principal obstacle à la mise en oeuvre par les Nations Unies de l'indépendance de la Namibie.

Il est temps que les Nations Unies adoptent des mesures décisives pour appliquer leurs résolutions, en particulier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Telle est l'exigence de la communauté internationale tout entière, qui veut que cesse le sacrifice de vies innocentes en Namibie. Le Mouvement des non-alignés et l'Organisation de l'unité africaine ont, de manière claire et irrévocable, exprimé cette exigence de la communauté internationale. De plus, l'occupation illégale continue de la Namibie, l'assujettissement et l'exploitation inhumaine de son peuple par le régime raciste de Pretoria et les récentes agressions répétées contre l'Angola et d'autres Etats de première ligne portent atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

M. Roshan-Rawaan (Afghanistan)

Que l'on ait confié au Conseil de sécurité l'autorité nécessaire pour aider le Secrétaire général à installer le Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Namibie et appliquer le plan des Nations Unies pour la Namibie est une mesure importante à cet égard. Un cessez-le-feu entre la South West Africa People's Organization (SWAPO) et le régime de Pretoria, auquel la SWAPO s'est montrée favorable, est un premier pas vers la mise en oeuvre du plan des Nations Unies.

Le peuple militant de la Namibie qui, comme le peuple d'Afrique du Sud, lutte héroïquement pour recouvrer la liberté et la dignité humaine, sait que tôt ou tard son objectif sera atteint. Et c'est aux Nations Unies qu'il revient de l'aider à se rapprocher de ce jour. Nous estimons que l'une des mesures efficaces que l'Organisation pourrait prendre à cette fin serait l'application par le Conseil de sécurité de sanctions globales et obligatoires conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

L'application de sanctions globales et obligatoires contre le régime de Pretoria est une mesure que la majorité des Etats Membres des Nations Unies, dont la République démocratique d'Afghanistan, attendent. Toutefois, il est temps que le Conseil de sécurité confère un caractère universel à ces sanctions en adoptant, à cette fin, une résolution appropriée.

Le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, son seul représentant légitime, lutte pour la liberté, l'indépendance, l'autodétermination, les droits de l'homme et la dignité. Les Nations Unies peuvent et doivent tout faire, conformément à leurs responsabilités, pour réaliser les aspirations du peuple namibien qui nous sont si chères.

M. VALDERRAMA (Philippines) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'aimerais saisir cette occasion pour vous féliciter de la façon habile dont vous dirigez les débats de l'Assemblée générale pendant la présente session.

Cela fait maintenant trois jours que l'Assemblée générale débat de la question de Namibie. Les orateurs, les uns après les autres, ont appuyé le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance et ont demandé le retrait immédiat et inconditionnel de l'Afrique du Sud de ce territoire international.

C'est un rituel aux Nations Unies depuis plus de 20 ans. Il y a quelques jours à peine, ces paroles d'appui ont résonné dans les salles de conférence des Nations Unies à l'occasion de la commémoration de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO) et au Conseil de sécurité, lors de l'adoption de la résolution 601 (1987), la dernière en date d'une longue série de résolutions, déclarations et décisions demandant un règlement de la situation namibienne.

Il y a en vérité unanimité sur cette question politique, qui met en jeu la vie d'une nation entière maintenue dans l'asservissement et met au défi la crédibilité même des Nations Unies. Et pourtant, face à cette volonté unanime et à cette détermination de la communauté internationale, l'Afrique du Sud persiste dans son défi et dans son occupation illégale de la Namibie, foulant aux pieds les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud est toujours Membre de l'Organisation des Nations Unies, mais viole ses buts et ses principes en toute impunité.

Personne n'a pu écouter ou lire la déclaration faite jeudi dernier au Conseil de sécurité par le représentant du régime d'apartheid de Pretoria sans être frappé par son détachement par rapport à la réalité. C'était une performance remarquable, digne du théâtre de l'absurde; une fiction orwellienne. Quelque chose ne va pas : l'Afrique du Sud est parmi nous ici aux Nations Unies, mais elle lance un défi à la communauté internationale qu'elle traite par le mépris.

Il semble que l'obstination de l'Afrique du Sud augmente avec l'adoption de chaque résolution relative à la Namibie. Il suffit de lire le dernier rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour se convaincre que la situation a encore empiré dans le Territoire. La répression brutale du peuple namibien et la

M. Valderrama (Philippines)

limitation de ses droits, sous couvert d'état d'urgence, se poursuivent sans relâche. Le régime d'apartheid continue de semer la violence, et le meurtre de civils innocents, la torture, les arrestations massives et les "disparitions" sont devenus monnaie courante. Il semble que la vie et la dignité humaine n'aient aucune valeur pour le régime d'apartheid.

Il y a 21 ans que les Nations Unies ont mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud et ont assumé la responsabilité directe du Territoire jusqu'à son indépendance. Et pourtant, l'Afrique du Sud occupe toujours illégalement la Namibie; elle y est fermement implantée et ignore le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante. En juin 1985, l'Afrique du Sud s'est implantée encore plus profondément en sol namibien lorsqu'elle a installé son gouvernement provisoire fantoche à Windhoek.

Pourquoi Pretoria peut-il ainsi persister dans son attitude de défi? Peut-être faut-il chercher la réponse à cette question dans les abondantes ressources naturelles de la Namibie que l'Afrique du Sud contrôle, exploite et pille avec l'aide des intérêts économiques étrangers. Lorsque le Secrétaire général nous a informés, récemment, qu'aucun problème ne faisait plus obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, nous aurions dû trouver cela encourageant. Tous les Etats Membres acceptent la résolution 435 (1978) comme seule base valable pour l'indépendance de la Namibie. Même l'Afrique du Sud a accepté ce plan de règlement en 1978. Pas plus tard que le 29 octobre 1987, elle a réaffirmé son attachement à la résolution 435 (1978) devant le Conseil de sécurité.

Le représentant de Pretoria, toutefois, a parlé de son propre plan "internationalement reconnu", ignorant le fait que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est le seul plan internationalement acceptable pour l'indépendance de la Namibie et l'avènement de celle-ci en tant que nation. Il a insisté sur le retrait des troupes cubaines d'Angola, question extrinsèque rejetée par les Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine, le Mouvement non aligné, l'Organisation de la Conférence islamique, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la South West Africa People's Organization (SWAPO).

Comme le Secrétaire général le dit dans son rapport publié deux jours seulement avant que le représentant de l'apartheid ne fasse sa déclaration :

M. Valderrama (Philippines)

"J'ai déclaré en réponse que le préalable du couplage avait été rejeté par le Conseil de sécurité et j'ai demandé que la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité soit appliquée sans plus tarder." (S/19234, par. 5)

Le Secrétaire général ajoute que :

"... différentes tentatives faites ces dernières années pour arrêter les dispositions relatives au déploiement en Namibie du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), afin de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies, ont échoué du fait que l'Afrique du Sud insiste sur le préalable du couplage." (Ibid., par. 25)

Cette farce révèle les véritables desseins de Pretoria en Namibie. On ne peut que conclure que Pretoria est en Namibie pour y rester aussi longtemps qu'il le pourra et pour des raisons qui sont les siennes.

Le Secrétaire général mentionne également dans son rapport :

"Malgré tout, je reste persuadé que, si la question de Namibie est réexaminée avec réalisme en ayant véritablement à coeur le bien-être des habitants du Territoire, il devrait être possible d'ouvrir la voie à l'application du plan des Nations Unies." (Ibid.)

Cela devrait être un message clair pour le régime de Pretoria et plus encore pour ceux qui protègent, encouragent et appuient l'Afrique du Sud.

Les Philippines partagent l'avis du Secrétaire général et de la communauté internationale dans son appui à la cause du peuple namibien et de la SWAPO, son seul représentant authentique. Notre position s'exprime dans notre appui à toutes les résolutions sur la question de Namibie; dans notre politique d'isolement total du régime de Pretoria; dans notre appui à la position du Groupe des Etats africains et des Etats de première ligne d'Afrique australe; et dans notre désir de voir appliquer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

En dépit de leur situation économique, les Philippines continueront à apporter un appui financier au Programme d'éducation et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la Namibie et à l'Institut des Nations Unies pour la Namibie. D'autre part, les Philippines ont contribué au Fonds AFRICA du Mouvement non aligné.

M. Valderrama (Philippines)

Si modestes que puissent être ces contributions, elles expriment la solidarité du peuple et du Gouvernement des Philippines avec le peuple namibien en lutte pour la liberté, la justice, l'égalité, l'indépendance et le droit à l'autodétermination.

Le régime d'apartheid de Pretoria fait traîner la question namibienne et défie l'autorité des Nations Unies. Il viole délibérément la Charte, la résolution 1514 (XV) qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et la résolution 1541 (XV) - sans parler des nombreuses autres résolutions de l'Assemblée générale et de celles du Conseil de sécurité. C'est une attitude inacceptable. Combien faudra-t-il encore de missions, de conférences internationales, de résolutions et de décisions, avant que le régime d'apartheid de Pretoria se rende à l'avis de la communauté internationale et désamorce une grave menace à la paix et à la sécurité internationales?

Les Philippines appuient la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité et expriment l'espoir que le Secrétaire général pourra, enfin, entreprendre d'organiser un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures administratives et autres mesures concrètes nécessaires à l'installation du GANUPT.

Si cela devait échouer en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité n'aura pas d'autre recours, de l'avis de ma délégation, que d'imposer des sanctions globales et contraignantes contre l'Afrique du Sud au titre du Chapitre VII de la Charte. C'est le seul moyen pacifique dont nous disposons pour résoudre la question de Namibie.

Le peuple philippin fait sienne la juste cause du peuple de la Namibie et de la SWAPO. L'Afrique du Sud doit libérer la Namibie maintenant. Le moment est venu pour la Namibie de prendre la place qui lui revient de droit dans la famille des nations. Les Nations Unies doivent affirmer leur autorité pour résoudre cette question une fois pour toutes.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'orateur suivant est l'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine. Je lui donne la parole conformément à la résolution 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'arabe) : L'Assemblée générale débat actuellement d'une question cruciale, une question qui représente l'une des multiples facettes du colonialisme, de l'occupation et du racisme, non moins odieuse que les autres. En effet, ce qui se passe en Namibie est la réplique exacte de ce qui se passe en Palestine.

M. Terzi (OLP)

L'agression, l'occupation, le racisme et le fascisme du régime de l'apartheid en Afrique du Sud ne diffèrent en rien des agissements du sionisme israélien en Palestine occupée et dans la région de l'Asie occidentale. Il existe une similitude étroite entre les deux régimes racistes pour ce qui est des crimes et de la violation des droits de l'homme.

Le 4 novembre 1987, s'est tenue, à Moscou, une réunion inaugurée par le camarade Gorbatchev entre les représentants du parti et des mouvements de libération à l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la révolution d'Octobre. M. Yasser Arafat, Président du Comité exécutif de l'OLP et commandant en chef des forces de la révolution palestinienne, a prononcé une allocution, dans laquelle il a dit :

"Je forme le voeu pour l'avènement d'un monde sans monopole ni exclusive, un monde débarrassé du colonialisme, du racisme, du fascisme et du sionisme. Comment la paix pourrait-elle régner en Afrique, alors que la situation en Afrique du Sud se détériore de jour en jour, alors que Pretoria poursuit sa politique néfaste à l'encontre du peuple sud-africain, que l'occupation de la Namibie se poursuit, que l'agression se poursuit contre les Etats de première ligne et contre leurs peuples? Ici même, sur le sol qui fut le théâtre de la grande révolution d'Octobre, nous réaffirmons notre entière solidarité et notre soutien au peuple sud-africain, au peuple namibien et aux Etats de première ligne dans leur résistance contre le régime raciste de Pretoria."

Nous sommes, nous autres Palestiniens, pleinement solidaires de nos compagnons de combat de Namibie et d'Afrique du Sud. C'est là une position de principe, qui a été réaffirmée par notre conseil national lors de ses sessions successives, notamment à la dix-huitième session qui s'est tenue à Alger, en avril 1987, en ces termes :

"Des relations privilégiées nous unissent avec les mouvements de libération nationale africains héroïques, reconnus par l'OUA - je veux parler, en l'occurrence, de l'ANC, de la SWAPO et du PAC. Ces relations de coopération existent à tous les niveaux, notamment dans le même combat et l'appui politique. La lutte que nous livrons à l'entité sioniste en Palestine est le combat que mènent tous les hommes de conscience dans le monde. Le combat que mènent les peuples sud-africain et namibien est également celui que mènent tous les hommes de conscience de ce monde. L'ennemi est un dans les



M. Terzi (OLP)

deux cas et les alliés des sionistes en Palestine sont aussi les alliés du régime raciste de Pretoria. La victoire du peuple sud-africain sera la victoire du peuple palestinien et, inversement, la victoire du peuple palestinien sera celle des peuples sud-africain et namibien.

Nous ne saurions manquer, en cette occasion, de réaffirmer notre position de principe ainsi que notre solidarité et notre appui aux Etats africains de première ligne dans leur lutte contre le régime raciste et agressif en Afrique du Sud."

(L'orateur poursuit en anglais)

Les relations - qu'elles soient idéologiques, politiques ou économiques - entre les deux régimes racistes, l'apartheid à Pretoria et le sionisme à Tel-Aviv, est bien connue. Ainsi, ce n'est pas fortuitement que, mercredi dernier, 28 octobre 1987, le Conseil des gouverneurs de l'Agence juive a élu à l'unanimité pour prochain président Mendel Kaplan, homme d'affaires d'Afrique du Sud. M. Kaplan vit toujours au Cap. Il est bien connu que l'Agence juive a été créée dans les années 20 en tant qu'instrument exécutif du sionisme. Les collecteurs de fonds sionistes en faveur d'Israël ne pouvaient faire meilleur choix pour ce poste pour assurer que persistent les liens étroits qui existent entre les deux régimes racistes.

L'Assemblée générale est invitée - maintenant et pas plus tard - à adopter des décisions fiables, orientées vers l'action pour assurer l'application immédiate de la volonté du peuple namibien et de la communauté internationale : à savoir, la fin de l'occupation étrangère par le régime raciste Boer pour permettre ainsi au peuple namibien d'exercer le droit à l'autodétermination sans ingérence extérieure ou sans intervention extérieure et d'édifier l'Etat namibien indépendant.

La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité établit le plan pour l'indépendance de la Namibie. Cependant, le régime de Pretoria n'a pas respecté ce plan et ne s'est pas davantage montré prêt à appliquer cette décision, défiant ainsi les principes de la Charte.

Dans la recherche d'une solution pacifique et dans le désir sincère de mettre fin aux souffrances infligées à son peuple, la South West Africa People's Organization, authentique représentant du peuple namibien, s'est déclarée prête à appliquer la résolution 601 (1987), qui demande, notamment, un cessez-le-feu en tant que premier pas vers l'application des résolutions pertinentes des Nations Unies et vers l'instauration de la paix dans la région.

M. Terzi (OLP)

Nous, les représentants du peuple palestinien, partageons avec le peuple frère de la Namibie la détermination résolue de réaliser la paix, mais le prix de la paix ne peut pas et ne doit pas être la perte de nos droits. Le peuple namibien continuera sa lutte légitime par tous les moyens. L'occupation et l'aventurisme militaire de la puissance occupante, en l'occurrence le régime de l'Afrique du Sud, engendrent la résistance. Le déni de l'indépendance et de l'autodétermination du peuple namibien est la cause profonde sur laquelle nous devons nous pencher. Cette assemblée a le devoir d'appuyer l'appel lancé pour un accord de cessez-le-feu entre la South West Africa People's Organization (SWAPO) et l'Afrique du Sud, puissance d'occupation. C'est au régime de Pretoria de respecter cet appel et de le concrétiser, faute de quoi le Conseil de sécurité n'aura d'autre choix que d'imposer des sanctions globales obligatoires. En même temps, le peuple namibien n'aura pas d'autre choix que de poursuivre et d'intensifier sa lutte légitime, y compris la lutte armée.

Que le peuple de Namibie vive en paix et en liberté. Que ce peuple recherche le bonheur et la sécurité de ses enfants; que finissent les massacres. Que les enfants de Namibie portent leur regard vers un ciel clair, lumineux, et vers des perspectives d'avenir rassurantes. Le peuple namibien a suffisamment souffert. Donnons-lui enfin la chance de se développer et de ne plus vivre dans la crainte de nouveaux massacres et de nouveaux actes de génocide.

Que les peuples des Etats de première ligne se mobilisent pour assurer leur bien-être et leur développement, pour assurer la sécurité de leurs enfants et la sauvegarde de leurs ressources et faire face à l'agression soutenue des racistes et de leurs agents. Mettons fin aux plans de déstabilisation des prédateurs.

Que les ressources namibiennes, y compris les diamants, soient exploitées au bénéfice des Namibiens et qu'elles ne servent pas à poursuivre les agressions menées par les régimes de Pretoria et de Tel-Aviv.

A nos frères d'armes et aux combattants de la liberté, la SWAPO, nous réitérons notre appui résolu et notre solidarité militante avec le peuple namibien. La lutte continue.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée est maintenant saisie de cinq projets de résolution recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et distribués sous les cotes A/42/24 (Partie III) et (Partie III/Corr.1, chap. I). Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent présenter des projets de résolution.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie est débattue depuis longtemps par cette assemblée, par le Conseil de sécurité, le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par les organisations gouvernementales et non gouvernementales. C'est une question familière à tous, et chacun est d'accord pour reconnaître qu'elle doit être réglée rapidement. Du haut de cette tribune, de nombreux hommes d'Etat de toutes les régions du monde ont demandé instamment des changements positifs en Namibie. Ils ont exigé à plusieurs reprises le retrait inconditionnel de l'Afrique du Sud du Territoire afin que des élections justes et libres puissent se tenir sous la supervision et le contrôle des Nations Unies, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

En dépit d'un consensus international au sujet de la Namibie la politique du couplage a empêché la mise en oeuvre inconditionnelle et immédiate de la résolution 435 (1978). Cette politique est la raison de la présente impasse. Entre temps, la situation en Namibie continue de se détériorer par suite du nombre accru d'actes grandissants d'atrocité commis par l'Afrique du Sud contre les Namibiens noirs. C'est sur cette toile de fond critique que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a élaboré le projet de résolution A, que j'ai l'honneur et le privilège de présenter à cette assemblée.

Ce projet de résolution, intitulé "La situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud" est une évaluation soigneuse de la situation en Namibie et dans la région par le Conseil, ainsi que des objectifs que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'autorité administrante légale du Territoire, cherche à réaliser. En dépit de la longueur, du projet de résolution, les objectifs peuvent se résumer en quelques mots : mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et créer des conditions qui permettront au peuple namibien d'exercer librement son droit inaliénable à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance.

Par ce projet de résolution, le Conseil a cherché, sur la base des activités et développements de l'année passée, à faire une évaluation détaillée de la situation en Namibie et à mettre en place un programme pour 1988. Le texte contient de nombreux éléments qui, bien que familiers, doivent être confirmés année après année car ils représentent le cadre politique et légal de l'action des Nations Unies sur la question de Namibie. Comme dans le passé, le projet de résolution réaffirme le droit du peuple namibien à l'autodétermination, à la

M. Zuze (Zambie)

liberté et à l'indépendance nationale et appuie la lutte héroïque pour l'indépendance nationale. Ce texte déclare également que l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue un acte d'agression contre le peuple namibien et lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie la juste lutte du peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), son seul représentant authentique.

En vertu du texte dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale déclare que la lutte de libération en Namibie est un conflit à caractère international et que tous les combattants de la liberté capturés devraient avoir le statut de prisonniers de guerre.

Elle félicite également la SWAPO pour l'intensification continue de la lutte sur tous les fronts et affirme que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, contenu dans la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité et dans la résolution 435 (1978), est la seule base internationalement acceptée pour un règlement pacifique de la question namibienne et exige sa mise en oeuvre immédiate sans condition préalable.

M. Zuze (Zambie)

Il condamne Pretoria pour l'imposition du prétendu gouvernement provisoire en Namibie et déclare que toutes mesures autres que la résolution 435 (1978) sont nulles et non avenues. Il dénonce toutes les manoeuvres frauduleuses d'ordre constitutionnel et politique par lesquelles le régime raciste illégal tente de tromper le monde et de perpétuer sa domination coloniale sur la Namibie.

Il rejette en outre les efforts persistants faits par le régime de Pretoria pour établir un "couplage" entre l'application de la résolution 435 (1978) et des questions extrinsèques et sans pertinence, en particulier la présence de forces cubaines en Angola.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée est appelée à condamner énergiquement et à rejeter fermement la politique d'"engagement constructif", qui encourage le régime raciste à maintenir son opposition aux décisions de la communauté internationale sur la Namibie et à poursuivre sa politique d'apartheid; elle est aussi appelée à condamner énergiquement la collaboration qui se poursuit entre l'Afrique du Sud et certains pays occidentaux dans les domaines politique, économique, diplomatique, militaire, culturel et financier et à exprimer sa conviction que cette collaboration contribue à prolonger la domination et la mainmise de l'Afrique du Sud sur le peuple et le Territoire namibiens.

En outre, le projet de résolution déplore la création et la gestion par l'Afrique du Sud de prétendus offices d'information sur la Namibie en France, en République fédérale d'Allemagne, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, offices dont l'objet est de légitimer ses institutions fantoches en Namibie et dont l'Assemblée exige la fermeture immédiate.

Il condamne énergiquement l'intensification récente de la répression par la violence et de la victimisation des travailleurs namibiens par le régime raciste d'Afrique du Sud et les sociétés transnationales occidentales qui opèrent illégalement en Namibie, les arrestations et détentions récentes de dirigeants et de membres de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et demande à nouveau la libération immédiate de tous les prisonniers politiques namibiens.

Le projet condamne également l'utilisation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud comme tremplin pour des actes d'invasion armée, de subversion, de déstabilisation et d'agression contre les Etats africains voisins et engage la communauté internationale à contribuer généreusement au Fonds d'action pour résister à l'invasion, au colonialisme et à l'apartheid (AFRICA) du Mouvement des pays non alignés dans l'intérêt des peuples et des mouvements de libération nationale d'Afrique australe.

M. Zuze (Zambie)

Ce projet de résolution est le reflet fidèle de la situation qui règne en Namibie. Il traite des problèmes qui contrecarrent les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et fait des recommandations sur l'action concrète à entreprendre pour mettre un terme à cette situation coloniale. Les membres du Conseil pour la Namibie formulent l'espoir que l'Assemblée appuiera ce projet à l'unanimité.

M. INSANALLY (Guyana) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité" et contenu dans le document A/42/24 (Partie III).

Cependant, j'aimerais avant de ce faire, Monsieur le Président, vous souhaiter plein succès dans la poursuite de votre présidence.

Depuis la dernière Assemblée, la question de l'indépendance de la Namibie a été examinée presque en permanence par différents organes des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, par exemple, s'est réuni au moins en deux occasions pour discuter de la question de l'application de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, d'une proposition de cessez-le-feu en Namibie et de l'installation, le plus rapidement possible, du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT). En tant qu'autorité administrante légale, le Conseil pour la Namibie s'est lui aussi réuni plusieurs fois non seulement pour protéger le bien-être du peuple namibien mais également pour faire progresser sa lutte pour l'indépendance. En fait, plusieurs autres organes subsidiaires tels que la Quatrième Commission, le Comité de la décolonisation et le Comité spécial contre l'apartheid ont longuement délibéré sur l'avenir du Territoire et de ses habitants. Il ne saurait par conséquent y avoir de doute quant à l'importance et à l'urgence que les Nations Unies attachent à l'application de la résolution 435 (1978). L'Assemblée est maintenant saisie de la question en vue d'un nouvel examen et des mesures à adopter.

Dans une large mesure, le projet de résolution B représente l'essence des principales discussions qui ont eu lieu jusqu'ici et, chose plus importante encore, la synthèse des décisions qui en découlent. Il reflète également l'évolution récente des événements qui ont eu une incidence, tant négative que positive, sur le plan des Nations Unies destiné à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

M. Insanally (Guyana)

Comme les membres s'en rappelleront, ce plan, consacré dans la résolution historique 435 (1978), a été adopté en 1978 par le Conseil de sécurité après l'adoption par ce dernier du rapport du Secrétaire général sur l'application d'une proposition de règlement définitif de la question namibienne. Le plan a été accepté à l'époque et par la South West Africa People's Organization (SWAPO) et par l'Afrique du Sud. Dans cette résolution, il était demandé à l'Afrique du Sud de coopérer avec le Secrétaire général à son application. En fait, cette résolution était si prometteuse que la communauté internationale tout entière a été amenée à croire que son application serait à la fois prompte et complète. Cet optimisme devait cependant se dissiper rapidement lorsqu'il est devenu clair que l'Afrique du Sud n'est pas disposée, malgré ses nombreuses protestations de bonne foi, à honorer les engagements pris. Invoquant un prétexte après l'autre, le régime de Pretoria a manié la ruse avec succès, faisant la nique à l'organisation mondiale, se riant de sa crédulité.

Face à un tel défi, l'Assemblée doit encore une fois condamner l'Afrique du Sud pour son manque de coopération et sa domination continue de la Namibie. Un examen de tous les rapports dont l'Organisation est saisie démontre la nécessité d'insister sur l'application de la résolution 435 (1978) en tant que seul moyen internationalement acceptable de conduire la Namibie à l'indépendance. La résolution 601 (1987), adoptée à une écrasante unanimité par le Conseil de sécurité il y a quelques jours à peine, demande qu'il soit mis fin aux manoeuvres de Pretoria et réclame l'adoption de mesures concrètes pour assurer la liberté de la Namibie. De l'avis de nombreuses délégations - et certainement de la mienne - elle constitue un progrès décisif dans les efforts faits pour permettre aux négociations pacifiques de sortir de l'impasse où elles se trouvent actuellement. Cette assemblée doit maintenant imprimer l'élan supplémentaire nécessaire pour soutenir la campagne contre l'Afrique du Sud et assurer la victoire au peuple namibien.

M. Insanally (Guyana)

Nous savons pertinemment, d'après l'expérience acquise, que le régime de Pretoria ne se gêne pas pour faire fi des décisions prises par les Nations Unies. En voulant se réfugier derrière une façade d'arguments artificiels, il se raccroche maintenant désespérément à un couplage forcé entre l'application du plan des Nations Unies et le retrait des troupes cubaines d'Angola, couplage qui a été rejeté à maintes reprises comme étant sans rapport et étranger à la question de l'indépendance de la Namibie. Ces manoeuvres sournoises ne peuvent plus être tolérées, elles sont déplorables.

C'est pourquoi le projet de résolution B met en relief le fait que les seules parties au conflit en Namibie sont d'une part, le peuple namibien représenté par la SWAPO et d'autre part, le régime raciste sud-africain qui occupe actuellement ce territoire de façon illégale. La question du couplage est reconnue pour ce qu'elle est : une tentative de détourner l'attention du droit inaliénable de la Namibie à l'indépendance immédiate.

Le texte par conséquent condamne Pretoria pour s'être opposé à l'application de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et pour les manoeuvres transparentes que Pretoria continue à employer en violation de ces résolutions pour maintenir son contrôle de la Namibie. Le projet de résolution B réaffirme également la responsabilité directe des Nations Unies sur la Namibie en attendant son accession à l'indépendance et réitère la thèse selon laquelle cette indépendance ne peut être correctement réalisée que si le plan ébauché dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité est observé et appliqué scrupuleusement. Il demande enfin que le Conseil de sécurité choisisse une date, au plus tard le 31 décembre 1987, pour que l'on commence à appliquer la résolution 435 (1978). Cette date n'est pas utopique car chacun sait que toutes les conditions indispensables pour l'application de cette résolution ont déjà été réunies. Le Secrétaire général est donc prié d'entreprendre des consultations avec le Conseil de sécurité, notamment avec ses membres permanents, pour assurer un engagement ferme visant la mise en oeuvre rapide et sans condition de cette résolution des plus importantes.

Comme le projet de résolution B reconnaît clairement, la responsabilité des Nations Unies à l'égard de la Namibie, pour favoriser son autodétermination, sa liberté et son indépendance, est unique. Nous ne pouvons donc nous permettre que l'autorité de cette organisation soit mise en cause par ceux qui sont les



M. Insanally (Guyana)

hors-la-loi de la société internationale. Il est donc impératif que nous ne manquions pas de nous acquitter de l'obligation particulière qui nous a été confiée, autrement nous mettrions en danger la réputation de notre organisation, nous tromperions tous ceux qui ont eu confiance en elle. Par conséquent, il faut faire tout ce que nous pouvons pour éviter une telle éventualité.

En présentant le projet de résolution B à l'Assemblée générale, j'insiste fermement pour qu'on lui donne l'appui le plus large possible. A cette fin, j'invite cet organisme à montrer qu'il continue à soutenir le peuple en lutte de la Namibie sous la direction de la SWAPO, leur seul représentant authentique, en votant "oui" à l'unanimité sur ce projet de résolution. Une approbation retentissante de ces dispositions ne pourra manquer d'être entendue à Pretoria et rapprochera le jour où la Namibie pourra librement nous rejoindre dans cette assemblée de nations souveraines et indépendantes.

M. DASGUPTA (Inde) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution C contenu dans la troisième partie du rapport annuel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (A/42/24). Le projet de résolution, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie", établit les moyens précis par lesquels le Conseil se propose de s'acquitter de son mandat visant à promouvoir l'accession rapide de la Namibie à l'indépendance et à protéger les droits et les intérêts du peuple namibien. Le projet de résolution demande également que les Etats, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales agissent pour renforcer et compléter les propres activités du Conseil pour aider la cause namibienne.

Le préambule du projet de résolution donne les justifications juridiques et le cadre directeur pour le programme de travail qui suit dans le dispositif. Il réaffirme l'objectif principal qui est de permettre au peuple namibien d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. Il rappelle que les Nations Unies assument la responsabilité directe pour la Namibie et que l'Assemblée a désigné le Conseil pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale du Territoire jusqu'à son indépendance. Il rappelle également les principales décisions adoptées par le Conseil au cours de l'année écoulée, à savoir, la Déclaration de Luanda et le Programme d'action de mai 1987, ainsi que le communiqué ministériel du 2 octobre 1987, et il réaffirme la nécessité de poursuivre les consultations avec la SWAPO pour toutes les questions intéressant le peuple namibien.

M. Dasgupta (Inde)

Le programme de travail lui-même prévoit différentes sortes de mesures de la part du Conseil et de la communauté internationale. En tout premier lieu, le Conseil est prié de continuer à mobiliser les pressions internationales pour procéder au retrait rapide de l'administration illégale de l'Afrique du Sud en Namibie, par exemple, au moyen de consultations avec les gouvernements, en organisant des activités régionales et internationales telles que des séminaires ou des colloques et par le biais d'une campagne de sensibilisation du public à la situation namibienne. Le Conseil est également prié de dénoncer et d'encourager le rejet universel de tous les plans par lesquels l'Afrique du Sud tenterait de continuer son occupation illégale du Territoire, et notamment, des entités politiques fantoches installées à Windhoek par le régime de Pretoria et le couplage, parfaitement inacceptable, liant l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines d'Angola.

Le rôle du Conseil qui représente la Namibie auprès des organismes internationaux et des conférences, y compris les institutions spécialisées du système des Nations Unies, est également souligné dans le projet de résolution. Le Conseil est prié de veiller à ce que les droits et les intérêts de la Namibie soient adéquatement représentés dans tous les forums internationaux pertinents tandis que les diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont priées de solliciter et de faciliter la pleine participation de la Namibie, telle que représentée par le Conseil, dans toutes leurs activités et dans toutes leurs délibérations. Le Conseil est également prié d'adhérer aux conventions internationales qu'il juge appropriées, en consultation avec la SWAPO.

M. Dasgupta (Inde)

Le projet de résolution prie le Conseil de promouvoir et d'assurer l'application du Communiqué ministériel du 2 octobre, de la Déclaration et du Programme d'action de Luanda, et de l'appel à l'action adopté par le Séminaire qu'a tenu le Conseil à Buenos Aires en avril dernier. Tous ces documents constituent un plan d'action très spécifique et global non seulement pour le Conseil lui-même mais également pour d'autres organes des Nations Unies, gouvernements, organisations régionales, organisations non gouvernementales, groupes d'appui, etc. Le Conseil est ainsi encouragé à jouer un rôle de catalyseur dans l'action menée en faveur de la Namibie dans toutes les institutions internationales.

Un certain nombre de tâches spécifiques dont le Conseil s'acquitte depuis de nombreuses années lui sont encore confiées. Parmi celles-ci, il convient de noter l'établissement et la publication de rapports sur la situation politique, économique, militaire et sociale en Namibie; l'élaboration de moyens pour s'opposer à la collaboration des gouvernements et des sociétés transnationales avec le régime d'occupation illégal et l'adoption de mesures pour garantir la pleine application du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. L'objectif commun de ces dispositions est de dévoiler et de faire cesser toutes les formes de collaboration avec l'Afrique du Sud qui occupe illégalement la Namibie, qui réprime le peuple namibien et pille ses ressources naturelles.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de fournir au Conseil et au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie le personnel approprié et autres ressources pour qu'ils puissent s'acquitter pleinement et de manière efficace de toutes leurs tâches et fonctions respectives.

Compte tenu de la situation très grave qui règne en Namibie, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie considère que le projet de résolution C représente un cadre solide pour la mise en oeuvre de son mandat au cours de l'année prochaine. C'est pourquoi je recommande que l'Assemblée générale approuve à l'unanimité ce projet de résolution.

M. KULOV (Bulgarie) (interprétation de l'anglais) : C'est pour moi un plaisir et un privilège de présenter à l'Assemblée générale pour examen le projet de résolution D intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance de la Namibie".

Le projet de résolution tout d'abord réaffirme qu'il importe de mieux faire connaître tous les aspects de la question de Namibie en tant qu'instrument pour favoriser la responsabilité directe du Territoire assumée par l'Organisation des

M. Kulov (Bulgarie)

Nations Unies. Il souligne également qu'il est urgent de diffuser l'information sur la Namibie et de mobiliser l'opinion publique internationale de façon constante pour appuyer le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance. Il souligne ces objectifs importants dans le contexte de l'embarco total sur les informations relatives à la Namibie imposé par le régime illégal d'Afrique du Sud et de la campagne de calomnies et de désinformation dirigée contre l'Organisation des Nations Unies et contre la lutte de libération du peuple namibien.

Pour intensifier la campagne internationale en faveur de la cause de la Namibie, le projet de résolution prie le Conseil, entre autres choses, de s'attacher à mieux mobiliser l'opinion publique en Europe occidentale et en Amérique du Nord, d'intensifier la campagne internationale pour l'imposition à l'Afrique du Sud de sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, d'organiser une campagne internationale de boycottage des produits namubiens et sud-africains, et de faire connaître et de dénoncer les actes de collaboration avec le régime raciste sud-africain.

Le projet de résolution envisage également un programme d'information large et varié comprenant, entre autres, la préparation et une large diffusion de publications sur tous les aspects de la question de Namibie, de même que la diffusion de programmes de radio et de télévision pour appeler l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation actuelle en Namibie et alentour et pour faire échec à la propagande hostile et à la campagne de désinformation du régime raciste d'Afrique du Sud.

En outre, étant donné la collaboration continue de certains Etats avec le régime raciste d'Afrique du Sud et la nécessité de s'attacher à mieux mobiliser l'opinion publique en Europe occidentale et en Amérique du Nord, l'Assemblée prie le Conseil d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales, des réunions de travail au cours desquelles les participants examineront comment ils peuvent aider à faire appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la Namibie et sur la mobilisation en faveur de la Namibie.

La mobilisation de l'opinion publique internationale grâce à la diffusion des informations sur la Namibie est un aspect important des efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour réaliser l'indépendance de la Namibie. Malgré l'intérêt accru que suscite la situation en Afrique australe dans son

M. Kulov (Bulgarie)

semble, le public n'est pas informé de manière appropriée sur la Namibie. Il existe, selon de nombreux observateurs, une conspiration du silence sur la Namibie de la part des médias dans certains pays. Dans les quelques cas où les médias occidentaux diffusent leurs informations sur la Namibie, celles-ci sont, pour la plupart, déformées. Le projet de résolution prie le Conseil d'organiser des conférences sur l'évolution concernant la Namibie, notamment avant que le Conseil ne commence ses activités en 1988 pour résoudre ces problèmes.

Il faut que la position des Nations Unies à l'égard de la Namibie reçoive toute la publicité nécessaire, pour éduquer et informer l'opinion publique dans son ensemble. Dans les pays où la politique gouvernementale n'est pas conforme au consensus international sur la question de Namibie, il n'a jamais été aussi urgent d'avoir ces informations. La diffusion d'informations sur la Namibie serait un moyen d'exercer des pressions sur Pretoria et ses alliés pour qu'ils respectent les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies exigeant l'application conditionnelle de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans délai.

Le projet de résolution souligne également le rôle extrêmement positif et important que les organisations non gouvernementales jouent dans la diffusion de l'information et la mobilisation de l'appui à la cause de la Namibie. Par conséquent, le projet de résolution prie le Conseil pour la Namibie de continuer à coopérer étroitement avec les organisations non gouvernementales pour mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la lutte de libération du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization. Dans le cadre de ce même projet de résolution, l'Assemblée générale a décidé d'allouer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie des ressources qu'il affectera à son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales, notamment pour soutenir les conférences et réunions de travail prévues par ces organisations appuyer toutes les autres activités visant à servir la cause de la lutte de libération du peuple namibien étant entendu que ces décisions seront prises en consultation avec la SWAPO.

En outre, le projet de résolution appelle entre autres les organisations non gouvernementales à mieux faire prendre conscience à leur communauté nationale et à leurs organes législatifs de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, de la lutte de libération menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, des violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux commises

M. Kulov (Bulgarie)

par le régime sud-africain en Namibie et du pillage des ressources du Territoire par les intérêts économiques étrangers, à susciter dans l'opinion publique de leurs pays un large mouvement de soutien à la libération nationale de la Namibie en organisant des discussions, des séminaires et des conférences sur divers aspects de la question namibienne et en produisant et distribuant des brochures, des films et autres matériaux d'information.

Pour terminer, je tiens à dire que j'espère très sincèrement que l'Assemblée appuiera à l'unanimité le projet de résolution D intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance de la Namibie".

M. CARNEVALI VILLEGAS (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution E relatif à la question de Namibie et intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie".

Le Fonds a été créé il y a 16 ans parce que les Nations Unies, ayant mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire et en assumant la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à l'indépendance, ont pris l'engagement solennel d'aider le peuple du Territoire dans sa lutte pour l'indépendance, et dans ce contexte, de lui fournir, entre autres choses, une assistance matérielle.

Au cours des premières années, la portée des activités d'assistance imputées sur le Fonds pour la Namibie était limitée mais, avec l'intensification de la lutte de libération, les besoins d'assistance ont augmenté.

Depuis la fin des années 70, le Fonds se compose des trois comptes suivants.

Tout d'abord, le Compte général, qui sert à financer l'assistance en matière d'éducation, ainsi que l'assistance sociale et médicale aux Namibiens. La principale activité imputée sur ce compte est un programme de bourses individuelles qui fournit une aide en matière d'éducation aux Namibiens. Il y a actuellement 214 étudiants dans 16 pays qui profitent de ce programme.

Deuxièmement, le Programme d'édification de la nation namibienne, qui est destiné à préparer les Namibiens à gouverner leur pays après l'indépendance grâce à un vaste programme d'assistance orienté vers le développement. Conformément au mandat donné par l'Assemblée au Conseil pour la Namibie, le Programme, qui comprend des projets de formation et de recherche, est exécuté en consultation avec la South West Africa People's Organization (SWAPO). Il y a actuellement plusieurs centaines de Namibiens qui profitent des possibilités de formation offertes par le Programme et il existe de nombreux rapports et enquêtes qui contiennent des données et esquissent des options de politique dans différents domaines socio-économiques.

Troisièmement, il y a le Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, qui constitue la base financière de l'Institut, dont le siège est situé à Lusaka, en Zambie. Créé il y a 11 ans, cet institut réalise des travaux de recherche et forme de futurs administrateurs de niveau moyen, enseignants, secrétaires et magistrats pour la Namibie indépendante. Quelque 600 étudiants sont actuellement inscrits à l'Institut.

Depuis sa création en 1971, plus de 61 millions de dollars sont passés par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la Namibie, principalement pour l'enseignement et la formation d'un grand nombre de Namibiens qui, par suite du

M. Carnevali Villegas (Venezuela)

système d'éducation bantou, s'étaient vu refuser l'accès aux établissements d'enseignement en Namibie. De gros efforts ont été accomplis jusqu'à présent, à la suite de quoi le nombre de Namibiens possédant une base d'instruction solide a sensiblement augmenté. Cependant, les besoins d'aide sont loin d'être satisfaits et nous devons intensifier notre aide aux Namibiens pour que, l'indépendance venue, ils soient en mesure de diriger avec efficacité leur pays dans l'intérêt de toute la population.

Afin de maintenir l'impulsion actuelle et perfectionner les programmes d'assistance du Conseil pour la Namibie, il faudra au cours des prochaines années des ressources financières considérables. Bien que ces dernières années les contributions volontaires aux trois comptes aient été accrues, les ressources disponibles actuellement ne suffisent pas pour répondre aux besoins. A cet égard, j'espère que les donateurs traditionnels au Fonds pourront augmenter leurs contributions l'année prochaine. Je lance un appel aux pays qui ne sont pas encore donateurs au Fonds pour qu'ils s'engagent à contribuer lors de la prochaine conférence d'annonces de contributions qui se tiendra en mars prochain.

A ce sujet, je tiens à signaler que les programmes d'assistance actuellement en cours comprennent plusieurs grands projets pour lesquels d'importantes contributions annuelles seront nécessaires si l'on veut que les activités se poursuivent. Je pense surtout au programme de formation en cours d'emploi, qui a été lancé en 1984 pour permettre aux Namibiens ayant terminé leurs études scolaires d'acquérir une expérience pratique par le biais d'emplois concrets dans divers pays, en particulier en Afrique. Ce programme a été considérablement élargi ces deux dernières années et il faut espérer qu'au début de 1988, plus de 100 jeunes Namibiens en bénéficieront.

Un autre grand projet est le Centre de formation professionnelle des Nations Unies, qui se trouve en Angola et qui forme chaque année quelque 200 Namibiens.

Ces deux projets exigent plusieurs centaines de milliers de dollars par an, et c'est pourquoi je réitère l'appel lancé à tous les donateurs pour qu'ils envisagent d'apporter leurs contributions au Fonds, soit de façon générale soit pour des projets spécifiés.

Avec cette brève introduction, je forme le voeu que le projet de résolution E soit adopté à l'unanimité.



Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote sur certains ou sur l'ensemble des cinq projets de résolution figurant dans le document A/42/24 (Partie III et Partie III/Corr.1).

Je rappelle à l'Assemblée que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, ces interventions sont limitées à 10 minutes et doivent se faire à partir des places des délégations.

Les représentants auront aussi la possibilité d'expliquer leur vote après le vote sur tous les projets de résolution.

M. BIERRING (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne sur les projets de résolution dont l'Assemblée générale est maintenant saisie.

Un certain nombre d'éléments bien connus, mais qui portent à controverse, figurent dans les projets de résolution de plus en plus longs dont nous sommes saisis. Nous sommes préoccupés, tout d'abord, par l'approche mal équilibrée adoptée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en ce qui concerne le lancement de certaines activités et, deuxièmement, par l'introduction de certains paragraphes qui n'ont qu'un rapport douteux avec l'objectif principal, qui est d'obtenir l'indépendance de la Namibie. L'introduction de ces éléments rend impossible l'approbation à l'unanimité de ces projets de résolution. Ceux-ci risquent même d'accentuer les divisions qui existent entre les Etats Membres, alors que nous avons, plus que jamais, besoin de tout le soutien de la communauté internationale dans la recherche de l'objectif commun de l'indépendance internationalement reconnue de la Namibie.

Les Douze ne peuvent entériner l'appel lancé aux Etats Membres d'accroître l'assistance militaire à la South West Africa People's Organization (SWAPO) en tant que moyen d'aboutir à l'indépendance de la Namibie. De même, nous ne pouvons pas appuyer la lutte armée en tant que moyen d'aboutir à cette fin, malgré l'impatience et les déceptions qu'éprouve le peuple de Namibie en raison de la poursuite de l'occupation de ce pays par l'Afrique du Sud.

M. Bierring

De l'avis des Douze, le devoir général et primordial des Nations Unies est de promouvoir des solutions pacifiques conformément à la Charte pour éviter d'encourager tout recours à la force.

Les Douze considèrent que dans le cadre des dispositions du plan de règlement, la constitution d'une Namibie indépendante doit être élaborée par une assemblée constituante formée à la suite d'élections auxquelles pourraient participer tous les groupes politiques. Aucun de ces groupes ne devrait donc être désigné à l'avance en tant que représentant unique et authentique du peuple namibien.

Les Douze souhaitent réaffirmer leur attachement au principe de l'universalité de la composition des Nations Unies. Nous ne pouvons pas accepter qu'elle soit mise en cause ou que l'autonomie des institutions internationales financières soit compromise. L'isolement total de l'Afrique du Sud entraverait selon nous les efforts destinés à assurer l'application du plan de règlement des Nations Unies.

Les Douze rejettent toute désignation arbitraire et sélective d'un pays ou d'un groupe de pays. Nous respectons le principe de la répartition des compétences entre les principaux organes de l'Organisation. Le Conseil de sécurité est seul autorisé à prendre des décisions obligatoires pour tous les Etats Membres.

Je dois également évoquer notre préoccupation devant les implications financières de certains des projets de résolution dont nous sommes saisis. Un examen plus approfondi du programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie aurait permis de réduire les incidences financières, sans compromettre les objectifs que nous recherchons tous. Comme dans le cas de toute nouvelle dépense, il faudra que la situation financière actuelle suive cette position de près compte tenu de l'évolution de la situation.

Comme je l'ai déjà déclaré, nous demeurons fermement attachés à l'indépendance de la Namibie. L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser. La seule base acceptable pour une solution pacifique et durable du problème est l'application sans condition préalable ou prétexte des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le plan de règlement entériné dans la deuxième de ces résolutions, qui a été acceptée tant par le Gouvernement de l'Afrique du Sud que par la SWAPO, consacre le seul cadre universellement accepté en vue d'une transition pacifique vers l'indépendance sur une base libre et équitable. Nous souhaitons que le plan soit appliqué sans délai et dans son intégralité, afin que le peuple namibien puisse se rapprocher de l'indépendance internationalement reconnue qui lui est due.

M. BLANC (France) : Le plan des Nations Unies, contenu dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, constitue la seule base acceptable de règlement de la question de Namibie.

La France, qui a pris une part active à l'élaboration de ce plan, reste fermement attachée à sa mise en application rapide et inconditionnelle en vue d'une accession du Territoire à l'indépendance.

Comme le Secrétaire général l'a noté dans ses derniers rapports, toutes les questions en suspens concernant l'application du plan sont maintenant réglées.

Sa mise en oeuvre reste cependant bloquée en raison de l'exigence émise par l'Afrique du Sud d'un lien entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Ma délégation tient à rappeler qu'elle rejette cette exigence sud-africaine qui lie l'avenir de la Namibie à des considérations sans rapport avec la question et subordonne l'indépendance de ce territoire au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978).

La France a voté la semaine dernière en faveur de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité, qui autorise le Secrétaire général à prendre de nouvelles initiatives en vue d'obtenir un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO afin que puissent être prises les mesures nécessaires à l'installation du "Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période transitoire".

La délégation française approuve cette initiative et renouvelle son entier soutien à l'action du Secrétaire général.

La France est particulièrement préoccupée par la situation en Afrique australe et notamment en Namibie. S'agissant de ce territoire, elle reste disposée à contribuer à la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies et souhaite conserver une position qui lui permette, le moment venu, d'apporter son concours à l'aboutissement du processus d'accession de la Namibie à l'indépendance.

C'est la raison pour laquelle ma délégation s'en tiendra à sa position habituelle d'abstention de principe sur les cinq projets de résolution soumis à l'Assemblée générale.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ce long débat sur la Namibie en séance plénière de l'Assemblée générale intervient seulement une semaine après les délibérations du Conseil de sécurité sur cette question. Le nombre d'orateurs dans chacun de ces cas montre l'importance que revêt pour tous cette question.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Les Etats-Unis sont pleinement attachés à l'objectif de l'indépendance namibienne grâce à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le problème de Namibie découle du fait clair et simple que la République d'Afrique du Sud occupe illégalement le Territoire de la Namibie. L'Afrique du Sud n'a aucun droit d'être en Namibie, aucun droit de contrôler la politique intérieure et extérieure de ce pays ni aucun droit de l'utiliser comme tête de pont pour violer les frontières des Etats voisins. Ce qui incite à un optimisme prudent est qu'après une interruption de deux ans l'Angola a repris ses discussions sur un règlement politique régional, condition essentielle pour la mise en oeuvre efficace de la résolution 435 (1978).

Depuis le mois d'avril, le Secrétaire adjoint pour les affaires africaines, M. Crocker, a rencontré les représentants du Gouvernement angolais à quatre reprises. Les discussions ont été détaillées et ont permis de clarifier les étapes qui doivent être respectées afin de parvenir à un accord acceptable pour toutes les parties au conflit namibien. Des contacts entre nous-mêmes et les Angolais se poursuivent. Les Etats-Unis restent fermement décidés à parvenir à un règlement qui protégera les intérêts de sécurité de l'Angola et des autres parties intéressées, et qui permettra au peuple de Namibie assujetti depuis longtemps d'accéder à l'indépendance.

Malheureusement, ces faits ne sont pas reflétés dans les cinq projets de résolution sur la Namibie dont nous sommes saisis actuellement, dans les plus politiques et les plus persuasifs d'entre eux, les projets de résolution A et B. Par ailleurs, mon gouvernement reconnaît que ces dernières résolutions représentent une amélioration par rapport à celles des dernières années. Elles ne contiennent pas explicitement de critiques à l'égard des Etats-Unis.

Les Etats-Unis se sont traditionnellement abstenus sur le projet de résolution relatif à la Namibie présenté tous les ans à l'Assemblée générale, car nous participons de façon active, avec d'autres membres du Groupe de contact, aux efforts destinés à promouvoir un règlement négocié. Nous nous abstiendrons encore cette année, même si ces projets de résolution sont rédigés dans des termes que nous désapprouvons et contre lesquels nous avons voté dans d'autres contextes.

Par exemple, nous nous élevons contre le fait que la SWAPO est mentionnée à plusieurs reprises comme le "seul représentant authentique du peuple namibien". Ce qualificatif attribué à la SWAPO est contesté par de nombreux Namibiens. Seul le peuple namibien pourra, par le biais d'élections libres et démocratiques envisagées dans la résolution 435 (1978), en définitive choisir ses représentants.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

En outre, le projet de résolution A appuie une lutte armée menée par la SWAPO et félicite la SWAPO d'avoir intensifié cette lutte. Les Etats-Unis ne peuvent pas s'associer à de tels appels à la violence. Nous nous opposons à ce que l'on utilise la résolution des Nations Unies pour légitimer un conflit armé. Nous nous opposons à toute politique qui comporte le risque de transformer l'Afrique du Sud - déjà lourdement éprouvée par la misère et la douleur - en une zone de guerre encore plus explosive.

En outre, ces projets de résolution rejettent et condamnent le lien établi entre l'application de la résolution 435 (1978) et la nécessité de mettre en oeuvre un règlement régional qui permettrait le retrait des troupes étrangères de Namibie et d'Angola.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Il est facile, sur le plan rhétorique, de dire que la question de la présence cubaine en Angola n'a rien à voir avec l'objectif de l'indépendance de la Namibie. Mais, comme l'Ambassadeur Okun l'a fait observer au Conseil de sécurité la semaine dernière, ce n'est pas par des vœux pieux que l'on pourra appliquer la résolution 435 (1978), sans un règlement qui tienne compte des préoccupations de sécurité de l'Angola et de l'Afrique du Sud. C'est un fait. Les Sud-Africains ont clairement laissé entendre qu'ils ne renonceront pas à leur mainmise sur la Namibie tant que la question de la présence des troupes cubaines en Angola n'aura pas été réglée. C'est un fait. Et les Angolais ne considéreront pas que leurs frontières sont sûres tant que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie perdurera. C'est aussi un fait. L'ironie dans cette situation c'est que toutes les parties au conflit avancent maintenant des propositions qui s'appuient sur l'hypothèse irréfutable qu'un accord durable et utile concernant l'indépendance de la Namibie ne peut être réalisé que si les besoins de sécurité des deux principales parties étrangères - l'Angola et l'Afrique du Sud - sont satisfaits.

Ces projets de résolution rejettent et condamnent également le terme "engagement constructif", en prétendant que c'est une politique qui a encouragé l'Afrique du Sud à maintenir son opposition face aux décisions de la communauté internationale concernant la Namibie. Dans les paragraphes des projets de résolution, il est dit que les Etats-Unis et l'Afrique du Sud entretiennent des liens, ce qui est faux. Cela ne peut que détourner l'attention des vraies questions.

Enfin, ces projets de résolution prient instamment le Conseil de sécurité d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud. La position des Etats-Unis à cet égard est bien connue. Au fil des ans, les Etats-Unis ont fait savoir qu'ils étaient opposés à l'apartheid en adoptant une série de mesures bilatérales et en appuyant de nombreuses résolutions des Nations Unies condamnant la politique raciale de l'Afrique du Sud. Cependant, nous sommes contre l'imposition de sanctions générales qui seraient inapplicables et inefficaces. Leur effet serait contraire aux intérêts de la majorité opprimée d'Afrique du Sud et des économies régionales des Etats d'Afrique australe. Chaque Etat Membre des Nations Unies doit être libre de prendre les mesures qu'il juge les plus appropriées et les plus efficaces sur les questions de l'apartheid et de Namibie.

Mlle Byrne (Etats-Unis)

Le projet de résolution B va même plus loin. Dans ce projet, il est demandé au Conseil de sécurité de fixer une date - au plus tard le 31 décembre 1987 - pour le début d'application de la résolution 435 (1978) et de s'engager à mettre en oeuvre les dispositions pertinentes de la Charte, y compris les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII. Le projet de résolution va jusqu'à déclarer que dans l'éventualité où le Conseil de sécurité serait dans l'impossibilité d'adopter des mesures concrètes d'ici au 29 septembre de l'année prochaine, l'Assemblée générale examinerait les mesures à prendre.

Il n'appartient pas à l'Assemblée de fixer des dates rapprochées et non réalistes pour les travaux du Conseil de sécurité. Cela ne fait que compliquer la solution.

Sur une question séparée mais connexe, qui s'appuie sur les déclarations faites en Cinquième Commission par le Secrétariat, la délégation des Etats-Unis considère que les projets de résolution dont nous sommes actuellement saisis ne modifient en rien la pratique du Conseil en ce qui concerne les services linguistiques qui entraîneraient des coûts autres que ceux qui figurent dans la déclaration relative aux incidences sur le budget-programme soumis en Cinquième Commission; tout cela devrait pouvoir être adapté au budget-programme proposé pour 1988-1989. C'est un élément clef qui a incité ma délégation à appuyer un consensus sur ces questions.

Pour terminer, je voudrais souligner qu'un règlement de la question de Namibie est à portée de main. Malheureusement, ces derniers projets de résolution ne nous permettent pas de nous rapprocher de notre objectif commun.

Le Comte YORK von WARTENBURG (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je crois que la position de la République fédérale d'Allemagne à l'égard de la question de Namibie est bien connue. Elle n'a pas varié. Comme nous l'avons déclaré à maintes reprises, et encore tout récemment le 30 octobre 1987 lors des séances du Conseil de sécurité sur la Namibie, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité est

"la base indispensable du règlement de la question de Namibie. Elle continue d'être la seule base d'une indépendance internationalement reconnue pour la Namibie. Conformément à la résolution 435 (1978), la constitution d'une Namibie indépendante doit être adoptée par une assemblée constituante élue au cours d'élections libres et justes, sous la supervision des Nations Unies et uniquement par une telle assemblée." (S/PV.2758, p. 12)

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Comme elle l'a souligné, en pareilles occasions, ces dernières années, la République fédérale d'Allemagne, membre du Groupe de contact, pourrait participer aux négociations sur la mise en oeuvre du plan de règlement adopté par le Conseil de sécurité en 1978. Afin de ne préjuger en rien l'issue de ces négociations, la République fédérale d'Allemagne doit s'abstenir de s'associer, que ce soit d'une manière positive ou négative, aux projets dont l'Assemblée générale est saisie. C'est pourquoi la République fédérale d'Allemagne s'abstiendra lors du vote sur tous les projets de résolution dont nous sommes saisis, concernant la question de Namibie. Cette abstention est motivée par des motifs de pure procédure.

S'abstenant pour des raisons de principe et de procédure, ma délégation ne fera pas, comme les années précédentes, de commentaires sur le contenu fondamental des projets de résolution dont nous sommes saisis. Ma délégation limitera ses commentaires à un aspect particulier de principe.

Nous regrettons vivement que cette année encore, certains pays, dont le mien, aient été désignés dans les projets de résolution. Ainsi, au paragraphe 40 du dispositif du projet de résolution A, l'Assemblée générale demande à la République fédérale d'Allemagne

"de cesser tous ses programmes de développement et d'assistance à la Namibie illégalement occupée".

A ce propos, ma délégation tient à faire les observations suivantes.

Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne ne reconnaît pas, comme il l'a déjà souligné, le prétendu gouvernement provisoire et le considère comme nul et non avenue. Il n'existe aucune coopération entre le Gouvernement fédéral et la Namibie illégalement occupée et ce, tant qu'elle n'a pas accédé à une totale indépendance. Mais cela doit-il signifier qu'il faille ne pas du tout tenir compte des besoins de la population namibienne si elle demande de l'aide, notamment sur le plan humanitaire? Comme membre du Groupe de contact et également pour des raisons historiques, mon pays se sent particulièrement engagé à l'égard du peuple namibien. C'est pourquoi mon pays est désireux de soulager, sur le plan humanitaire, les souffrances du peuple namibien et de préparer la population namibienne à l'indépendance. Ma délégation attache une grande importance au fait que les programmes d'assistance à cet effet profitent à la population non blanche de Namibie.



Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Je le répète : rien n'est plus faux que d'insinuer que les programmes d'assistance de mon pays au peuple namibien visent à aider le gouvernement provisoire de Windhoek, mis en place par l'Afrique du Sud et que personne ne reconnaît, afin d'y perpétuer la situation actuelle. Un nombre limité de projets de développement entrepris par des organisations privées ont reçu le soutien de mon gouvernement dans l'intérêt direct du peuple namibien. Les participants des deux côtés à ces projets sont des agences non gouvernementales. Les partenaires namubiens, de préférence des églises, doivent remplir la condition de neutralité politique.

Le Comte York von Wartenburg (RFA)

Par principe, ma délégation s'oppose à ce qu'on désigne nommément un pays dans les résolutions de l'Assemblée générale. Cela mis à part, et pour les raisons que je viens de mentionner, nous trouvons inapproprié et injuste que la République fédérale d'Allemagne, parce que son secteur privé accorde dans un souci essentiellement humanitaire une aide au développement au peuple namibien, soit désignée nommément dans l'un des paragraphes du projet de résolution A dont nous sommes saisis.

En outre, au paragraphe 76 de ce même projet, mon pays - dans ce cas précis conjointement avec d'autres - est également mentionné par son nom. Nous pensons que les auteurs du projet de résolution auraient pu formuler la requête qui figure dans ce paragraphe sans ce faire. Nous regrettons que le Conseil pour la Namibie ait pris l'initiative d'une procédure juridique contre un Etat Membre des Nations Unies, d'autant que ce pays n'a pas eu la possibilité de présenter au préalable sa position devant le Conseil pour la Namibie.

J'ajouterai qu'il ne me semble pas opportun de mentionner une organisation de droits de l'homme particulière dans le projet de résolution A. Les organisations privées de droits de l'homme méritent qu'on loue leur engagement dans des cas individuels. Toutefois, elles n'ont pas toujours accès à des informations complètes et fiables. C'est ainsi que des erreurs se produisent lorsqu'il s'agit d'apprécier des situations de fait. Il n'en demeure pas moins que de telles erreurs ne sauraient justifier une condamnation sommaire, surtout dans les résolutions des Nations Unies.

M. McDONAGH (Irlande) (interprétation de l'anglais) : L'Irlande partage les réserves communes aux 12 Etats membres de la Communauté européenne, telles qu'exprimées par le représentant du Danemark. Je vais expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

La position de l'Irlande sur la question de Namibie a été clairement exposée en de nombreuses occasions à cette assemblée. Mon gouvernement est fermement attaché à l'indépendance de la Namibie. Nous souhaitons voir rapidement mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous condamnons énergiquement l'Afrique du Sud qui prolonge cette occupation au mépris de la volonté de la communauté internationale et des résolutions du Conseil de sécurité. Nous croyons que le peuple de Namibie doit pouvoir exercer en toute liberté son

M. McDonagh (Irlande)

droit fondamental et inaliénable à l'autodétermination, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous condamnons sans hésitation toute tentative faite pour retarder, par des conditions préalables ou de toute autre manière, l'application du plan de règlement des Nations Unies.

Il est clair, à en juger par les agissements du Gouvernement sud-africain, que l'Afrique du Sud entend empêcher par tous les moyens l'indépendance de la Namibie. La mise en place d'une administration interne non représentative en Namibie, que le Conseil de sécurité a condamnée, a de toute évidence pour but de faire obstacle et de retarder l'exécution du plan de règlement. Cela est parfaitement inacceptable pour la communauté internationale.

En vertu du droit international, tel que défini par le Conseil de sécurité des Nations Unies et par la Cour internationale de Justice, l'Afrique du Sud a l'obligation de mettre fin à son occupation illégale de la Namibie. L'Irlande a toujours été d'avis que si l'Afrique du Sud persistait dans son intransigeance, le processus de négociation devait pouvoir être assorti de mesures spécifiques, prises par la communauté internationale pour obliger l'Afrique du Sud à honorer cette obligation manifeste. Nous pensons que ces mesures devraient comprendre un ensemble de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud, imposées comme il convient par le Conseil de sécurité des Nations Unies, et que, pour que ces sanctions soient largement acceptées et appliquées, efficaces en un mot, elles devaient être sélectives et soigneusement choisies.

Voilà comment nous voyons la question de Namibie et c'est dans ce contexte que nous avons examiné les cinq projets de résolution dont nous sommes saisis. Nous voterons pour deux d'entre eux et nous abstiendrons sur les trois autres.

Je prends tout d'abord le projet de résolution A sur la situation en Namibie. Comme les années précédentes, ma délégation est en mesure d'appuyer nombre des dispositions contenues dans ce projet. Malheureusement, comme par le passé, il est un certain nombre de formules que nous ne pouvons accepter. Aussi serons-nous dans l'obligation de nous abstenir lors du vote sur ce texte.

Les paragraphes 4, 6, 14, 15 et 48 du dispositif du projet de résolution appuient de façon explicite la lutte armée. Nous avons déjà fait clairement entendre par le passé que nous étions fermement opposés à toute approbation de la violence par l'Assemblée, même si nous pouvons comprendre la colère et le découragement qui poussent les Namibiens à prendre les armes pour conquérir leur indépendance.

M. McDonagh (Irlande)

Nous ne pensons pas que c'est en choisissant sur une base sélective certains groupes de pays pour les condamner ou les critiquer - que ce soit dans ce projet de résolution ou dans d'autres - que l'on contribuera à l'Assemblée à la réalisation de notre objectif commun.

Ma délégation regrette également d'avoir à s'abstenir sur le projet de résolution B relatif à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Comme je l'ai déjà précisé, l'Irlande appuie résolument le plan de règlement des Nations Unies consacré dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et croit fermement qu'il ne faut pas en retarder la mise en oeuvre. Cependant, nous continuons à nous demander s'il est sage ou efficace, à ce stade, de demander l'imposition de sanctions complètes contre l'Afrique du Sud. Pour la communauté internationale, la juste politique serait de faire graduellement et régulièrement pression pour obtenir un changement, par le biais de sanctions obligatoires, sélectives et choisies avec soin, que le Conseil de sécurité imposerait scrupuleusement et que chacun appliquerait pleinement.

L'Irlande votera pour le projet de résolution C relatif au programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous appuyons d'une manière générale les efforts du Conseil visant à mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Toutefois, nous avons quelques réserves quant aux pouvoirs du Conseil pour la Namibie eu égard à certaines questions, sans compter que plusieurs de ses recommandations nous posent des problèmes.

L'Irlande s'abstiendra sur le projet de résolution D relatif à la diffusion d'informations et à la mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie. Nous aurions voulu pouvoir voter pour ce projet de résolution, car il est important que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie envisage différents moyens pour mobiliser l'opinion publique en faveur de la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance. C'est dire que ma délégation pourrait appuyer bon nombre des dispositions du projet. Malheureusement, le texte contient aussi certaines formules que nous ne pouvons accepter. Par exemple, le paragraphe 12 c) du dispositif engage les organisations non gouvernementales, etc., à dénoncer la collaboration politique et économique de certains gouvernements occidentaux avec le régime sud-africain et les échanges de visites diplomatiques avec l'Afrique du Sud et à faire campagne contre cette collaboration. Nous ne voyons pas comment une campagne pourrait faire autre chose que nuire à la poursuite de nos objectifs communs.

M. McDonagh (Irlande)

S'agissant des allusions à la SWAPO faites dans ce projet de résolution et dans d'autres, j'entends réaffirmer que l'Irlande reconnaît le rôle de premier plan joué par la SWAPO dans la recherche de l'indépendance de la Namibie. Toutefois, lorsque des élections justes et libres seront organisées sous l'égide et la supervision des Nations Unies - proposition que la SWAPO a acceptée et que l'Irlande appuie fermement -, le peuple de Namibie aura alors l'occasion de choisir librement ses représentants, par le biais d'un processus démocratique.

Enfin, j'en viens au projet de résolution E, qui a trait au Fonds des Nations Unies pour la Namibie. Ma délégation votera pour ce projet, comme elle a voté dans le passé pour des projets de résolution sur ce sujet. Nous sommes d'avis que le Fonds joue un rôle utile en fournissant une aide aux Namibiens qui souffrent de l'occupation illégale de leur terre par l'Afrique du Sud.

M. FONDER (Belgique) : Une semaine après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 601 (1987), l'Assemblée générale vient à nouveau de consacrer un long débat à la question de Namibie. Face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, la communauté internationale a réitéré ainsi son engagement irrévocable et toujours plus actif en faveur de l'indépendance de ce territoire.

La Belgique, pays membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, déplore elle aussi la prolongation injustifiée de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, plus de 20 ans après que ce territoire a été placé sous la responsabilité directe de notre organisation.

En se joignant au consensus par lequel tous les pays membres du Conseil pour la Namibie en ont adopté le rapport annuel, mon pays a voulu confirmer sa position devant cette situation et réaffirmer son soutien à l'égard d'un peuple privé, depuis si longtemps, de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance.

Cependant, comme le Représentant permanent du Danemark vient de le faire au nom de la Communauté européenne, ma délégation est dans l'obligation de rappeler certains principes permanents de sa politique internationale qui la conduisent à maintenir des réserves sur les projets de résolution qui nous sont présentés.

Sur les projets de résolution A, B et D qui concernent respectivement la situation en Namibie, la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) et la dissémination de l'information, ma délégation s'abstiendra. Les motifs de cette triple abstention sont identiques à ceux déjà exposés par le passé. En effet, la plupart des formules qui nous ont causé des difficultés antérieurement ont été maintenues.

En ce qui concerne le projet de résolution A, par exemple, mon pays maintient un certain nombre de réserves qui ont trait au statut attribué à la SWAPO, à l'appui donné à la lutte armée, à la mention sélective de pays, à la rupture de toutes relations avec l'Afrique du Sud et à l'appel aux sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte.

Ma délégation rappelle les positions qu'elle a prises à l'égard des documents de Luanda et du Communiqué final de la réunion du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tenue au niveau ministériel le 2 octobre dernier. Enfin, ma délégation n'aurait pu émettre un vote positif sur le paragraphe 75 de cette même résolution, s'il avait fait l'objet d'un vote séparé.

M. Fonder (Belgique)

Dans le projet de résolution B, ma délégation regrette les critiques adressées à des pays occidentaux membres du Conseil de sécurité. Elle insiste une fois de plus sur la nécessité d'un respect scrupuleux des compétences particulières de cet organe. Les paragraphes 13, 14, 15, 17 et 18 de cette résolution ne répondent pas à ce critère.

En ce qui concerne le projet de résolution D sur la dissémination de l'information, ma délégation ne peut davantage s'identifier avec un certain nombre de concepts abusivement véhiculés par la campagne de mobilisation et qui nuisent d'ailleurs à son efficacité.

D'autre part, mon pays votera en faveur du projet de résolution C relatif au programme de travail du Conseil pour la Namibie, tout en rappelant ici les remarques exprimées lors de l'examen des implications financières. Ma délégation votera de même en faveur du projet de résolution E sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

Mon pays partage les sentiments de frustration du peuple namibien et des pays de première ligne devant les attermolements du Gouvernement sud-africain et ses conséquences : la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie.

La Belgique insiste pour que la question namibienne soit résolue à bref délai sur la base des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité. Elle est convaincue que le règlement de cette question de décolonisation amorcera une évolution positive pour l'ensemble de la région. Ceci nous conduit à considérer comme cruciale la nouvelle mission confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité, en vue de l'application rapide du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie.

M. NIAKHWANA (Botswana) (interprétation de l'anglais) : Le Botswana votera pour tous les projets de résolution qui figurent dans le document A/42/24 (Partie III), mais il se doit de déclarer son incapacité d'appliquer les paragraphes qui demandent l'imposition de sanctions économiques contre le régime de Pretoria.

Mme de PERALTA (Guatemala) (interprétation de l'espagnol) : Le Guatemala a suivi avec attention les débats qui se sont succédé année après année sur le problème de Namibie. Je voudrais, en cette occasion, alors que les Guatémaltèques ont un gouvernement démocratique, dire combien nous sommes peiné de voir que d'autres peuples ne jouissent pas de cette même démocratie. Nous regrettons profondément que l'Afrique du Sud ne se conforme pas aux résolutions 385 (1976) et

Mme de Peralta (Guatemala)

435 (1978) du Conseil de sécurité, ni à la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960, qui contient la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ni à la résolution 2145 (XXI), d'octobre 1966, dans laquelle il est décidé de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie.

Mon pays ne saurait non plus ignorer que cette année marque le vingtième anniversaire de la création, par l'Assemblée générale, du Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'autorité administrante légale de ce territoire. C'est pourquoi nous voudrions exprimer notre préoccupation devant l'attitude de l'Afrique du Sud qui persiste à méconnaître les résolutions de cette organisation internationale.

Nous voudrions également manifester notre solidarité avec le peuple de la Namibie, car nous estimons qu'il importe, aujourd'hui plus que jamais, que toute la communauté internationale appuie toutes les régions qui, comme la Namibie, subissent la politique d'oppression du colonialisme et se voient nier les droits les plus élémentaires. C'est pourquoi le Guatemala s'associe aux pays qui condamnent la politique d'oppression que subit le peuple namibien.

Nous appuyons les efforts entrepris par le Secrétaire général des Nations Unies pour accélérer le processus qui doit conduire la Namibie à l'indépendance. Nous voterons pour tous les projets de résolution qui ont été présentés, avec une réserve toutefois, à savoir que mon pays s'oppose à ce que l'on ait recours aux mouvements armés, parce qu'il considère que tout différend doit être réglé de façon rationnelle et pacifique. C'est pourquoi nous espérons que l'Afrique du Sud respectera les dispositions et résolutions émanant de cette instance des Nations Unies et octroiera l'indépendance au peuple de la Namibie pour qu'il puisse jouir de tous ses droits.

Mon gouvernement voudrait exprimer une fois de plus son appui au peuple namibien qui souffre et lancer un appel à toute la communauté internationale pour qu'elle l'aide à parvenir à l'indépendance.



M. PHIRI (Malawi) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais déclarer que ma délégation appuie pleinement tous les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie. Nous croyons fermement qu'il est grand temps que ce problème soit mis au rancart pour que la Namibie ne soit dorénavant plus l'objet de discussions, mais qu'elle participe de plein droit à l'examen des questions importantes dont l'Assemblée est saisie.

Ce faisant, nous voudrions cependant réaffirmer notre position en ce qui concerne deux aspects de la question. En premier lieu, nous ne sommes pas convaincus que certaines mesures soient les seuls et les meilleurs moyens de résoudre les problèmes. Néanmoins, nous n'avons jamais pensé que seules nos positions étaient absolues. Par conséquent, tout en ne pensant pas que nous devions nous opposer à ceux qui souhaiteraient que les sanctions soient imposées pour résoudre ce problème ou tout autre, parce que nous ne pouvons pas réalistement participer à de telles mesures, nous devons être honnêtes et informer cette assemblée que nous devons réserver notre position sur les sanctions. Nous gardons des réserves sur plusieurs paragraphes du projet de résolution A, par exemple sur le paragraphe 79 du dispositif; nous avons les mêmes réserves concernant les paragraphes 15 et 16 du dispositif du projet de résolution B. Nous comprenons pourquoi il faut que cet appel soit lancé, mais ma délégation ne se considère pas en mesure de s'y associer, car nous serions réalistement dans l'impossibilité de nous y conformer.

Deuxièmement, nous avons toujours été d'avis que, en toute équité et pour être efficaces, nous devons nous respecter les uns les autres et essayer de prendre nos décisions d'un commun accord. C'est pourquoi nous ne jugeons pas utile de prononcer des invectives ou de condamner certains Etats et certaines actions isolées, alors qu'en fait nous savons tous qu'il n'y a pas que ceux qui sont nommément mentionnés qui soient en cause. A cet égard, je voudrais simplement donner pour exemple le paragraphe 76 du projet de résolution A. Il y a de nombreux autres exemples dans ces projets de résolution.

Encore une fois, ma délégation souhaite réaffirmer que nous voterons pour ces projets de résolution, mais que nous réservons notre position, comme d'habitude, sur les aspects de ces textes auxquels nous ne pouvons pas nous conformer.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons entendu le dernier orateur qui est intervenu pour expliquer son vote avant le vote.

Avant de mettre aux voix les projets de résolution qui figurent dans le document A/42/24 (Partie III) et Corr.1, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur les dispositions de l'article spécial F de l'annexe III du règlement intérieur qui, comme par le passé, sera appliqué lors du vote sur toutes les propositions relatives au point 36 de l'ordre du jour, intitulé "Question de Namibie", au cours de cette session.

Par conséquent, la majorité des deux tiers des représentants présents et votants sera requise pour l'adoption des propositions dont est saisie l'Assemblée.

L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A à E, recommandés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie au paragraphe 1 du chapitre premier du document A/42/24 (Partie III) et Corr.1.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences de ces projets de résolution sur le budget-programme est paru sous la cote A/42/716.

L'Assemblée générale va maintenant procéder au vote. Je mettrai d'abord aux voix le projet de résolution A, intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda,

Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 131 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 42/14 A).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution B, intitulé "Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis,

Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Côte d'Ivoire, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 130 voix contre zéro, avec 24 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 42/14 B).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution C, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie,

Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 149 voix contre zéro, avec 6 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 42/14 C).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous passons maintenant au projet de résolution D, intitulé "Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance de la Namibie".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 133 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution D est adopté (résolution 42/14 D).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au projet de résolution E, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Toqo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 149 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution E est adopté (résolution 42/14 E).\*

---

\* La délégation du Kenya a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent intervenir pour expliquer leur vote après le vote.

M. BIRCH (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation partage le point de vue de tous ceux qui sont intervenus dans ce débat, à savoir que la Namibie devrait pouvoir accéder à une indépendance internationale reconnue le plus tôt possible. En tant que l'un des auteurs du plan de règlement des Nations Unies, nous restons attachés à la complète mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. De façon à maintenir sa position impartiale quant au plan de règlement, le Royaume-Uni a toujours refusé de prendre position sur le fond des projets de résolution sur la Namibie présentés à l'Assemblée générale. En conséquence, nous nous sommes abstenus lors des votes sur les cinq projets de résolution soumis aujourd'hui à l'approbation de l'Assemblée.\*

Bien que nous éprouvions des doutes sérieux à propos de nombreux paragraphes de ces projets de résolution, nous nous félicitons qu'ils aient été rédigés en des termes moins arbitraires et moins extrêmes que ces dernières années. La pratique consistant à citer nommément certains pays ne se justifie pas et ne peut que discréditer l'Organisation et affaiblir son autorité sur le plan international. Nous regrettons cependant que cette pratique ait encore été employée dans certains cas.

Nous demeurons préoccupés par le côté extravagant de certaines des activités du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Bien que les prévisions de dépenses établies à partir du projet de programme pour 1988 soient quelque peu inférieures à celles indiquées au chapitre correspondant du budget-programme proposé pour 1988, le crédit ouvert au titre des activités régulières du Conseil est en augmentation. En outre, il est proposé que près de 170 000 dollars soient réservés pour faire face aux coûts de l'action juridique entreprise par le Conseil aux Pays-Bas. Nous doutons beaucoup de l'utilité ou de la sagesse de consacrer une telle somme à une action que nous estimons inappropriée et peu judicieuse. A notre avis, le Conseil aurait beaucoup à gagner d'un examen approfondi de son personnel et de ses activités. Nous attendons impatiemment l'année prochaine pour voir quels seront les résultats de l'étude actuelle, qui a été demandée par le Secrétaire général.

---

\* M. Moumin (Comores), Vice-Président, assume la présidence.



M. Birch (Royaume-Uni)

Enfin, je voudrais dire que certains des nouveaux éléments contenus dans la résolution 42/14 B ne nous semblent pas réalistes. Le point de vue du Gouvernement britannique sur l'efficacité ou l'inefficacité de sanctions obligatoires est bien connu et je n'ai nul besoin de le rappeler ici. Nous avons également indiqué clairement que nous n'acceptons pas la notion de "couplage". Mais il est évident que le plan de règlement ne peut être appliqué qu'avec l'assentiment du Gouvernement sud-africain. Fixer une date pour le début de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans l'assentiment des autorités sud-africaines risque d'affaiblir l'autorité du Conseil de sécurité.

Cela dit, je ne saurais souligner trop fermement l'attachement du Gouvernement britannique à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et à son application le plus rapidement possible. Nous comprenons et partageons la frustration éprouvée par la communauté internationale devant le délai injustifié imposé à l'indépendance de la Namibie. Nous avons dit clairement au Gouvernement sud-africain ce que nous en pensons; nous n'avons pas caché non plus l'importance que nous attachons à sa coopération à l'application du plan de règlement. Nous appuyons tous les efforts faits dans ce sens, notamment ceux du Secrétaire général et de son représentant spécial, efforts qui sont réellement destinés à assurer l'indépendance de la Namibie. Pour notre part, nous continuerons d'oeuvrer à cette fin.

M. AKYOL (Turquie) : Conformément au ferme appui que nous nous sommes engagés à fournir aux efforts déployés en faveur de l'indépendance de la Namibie, ma délégation a voté en faveur de l'ensemble des résolutions recommandées à l'Assemblée générale par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie.

Bien que nous approuvions leur orientation principale, ma délégation regrette qu'en raison d'un certain nombre d'éléments controversés, ces résolutions n'aient pas pu recueillir l'unanimité des votes favorables. Toutefois, nous sommes persuadés que ces résolutions, tout comme la récente décision 601/1987 du Conseil de sécurité, contribueront à la solution de ce problème.

Ma délégation voudrait émettre en général des réserves sur certaines références discriminatoires tant dans les résolutions que dans le rapport annuel du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. La Turquie est, en principe, contre la désignation, nommément ou de toute autre manière, des Etats tiers individuellement ou de groupements de pays selon des critères géographiques, politiques ou autres, dans le but de les critiquer, de les condamner ou de les tenir exclusivement responsables des politiques suivies par l'Afrique du Sud.

Dans ce contexte, ma délégation a des réserves sérieuses sur l'inclusion du paragraphe 40 à la première résolution, étant donné que le représentant de la République fédérale d'Allemagne a assuré le Conseil des Nations Unies pour la Namibie le 9 septembre 1987, qu'il n'existait pas de collaboration entre son gouvernement et le prétendu gouvernement provisoire de Windhoek. Ma délégation a bien pris note des assurances que le distingué Représentant permanent de la République fédérale d'Allemagne vient de nous rappeler.

M. JACOBOWITS DE SZEGED (Pays-Bas) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souscrit pleinement aux déclarations prononcées sur les résolutions par la délégation du Danemark au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne. Ma délégation voudrait néanmoins faire quelques observations supplémentaires à propos de certains paragraphes de ces résolutions qui ont directement ou indirectement trait à mon pays.

Le 14 juillet 1987, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a décidé d'engager une procédure en justice contre deux sociétés néerlandaises, et contre l'Etat néerlandais, de manière à faire cesser certaines opérations considérées comme étant en violation du décret No 1 du Conseil pour la protection des ressources naturelles de la Namibie. Une telle mesure est sans précédent.

M. Jacobovits de Szeged (Pays-Bas)

Que le Conseil choisisse de convoquer devant un tribunal un Etat Membre des Nations Unies, relève bien entendu d'une décision du Conseil lui-même. Mon gouvernement ne comprend pas bien pourquoi le Conseil pour la Namibie a décidé de mettre en avant les Pays-Bas au sein d'une action en justice. Nous comprenons encore moins que les Pays-Bas n'aient pas eu l'occasion appropriée de présenter leur dossier au cours d'une session officielle du Conseil, avant sa décision de saisir un tribunal.

Etant donné que la tâche du Conseil est de protéger les ressources naturelles de la Namibie en attendant son indépendance, on aurait pu penser que le Conseil porterait son attention sur les cas véritables ou évidents de pillage et de déprédation des richesses de la Namibie. Les activités des sociétés néerlandaises, convoquées par le Conseil devant un tribunal, ne relèvent nullement de cette catégorie. Il n'y a donc aucune justification à entamer une procédure juridique contre l'Etat néerlandais. A cet égard, je tiens à attirer votre attention sur notre lettre, datée du 23 juillet 1987, adressée au Secrétaire général des Nations Unies et distribuée sous la cote A/42/414 auprès des Etats Membres de l'Assemblée générale, lettre qui explique la position de mon gouvernement sur les allégations du Conseil telles que présentées dans son assignation en justice.

Nous estimons qu'un sujet qui requiert l'attention du Conseil est la dégradation des réserves de pêche au large des côtes namibiennes. Des documents préparés par la FAO et par le PNUD ont décrit un pillage en masse effectué par certains Etats. Pourquoi le Conseil pour la Namibie a-t-il, jusqu'à ce jour, manqué de prendre une mesure décisive pour mettre un terme à cette forme d'exploitation?

Outre les considérations mentionnées ci-dessus, nous croyons fermement que la position de notre gouvernement est basée sur des arguments juridiques convaincants. Ces arguments seront exposés devant le tribunal. Nous tenons à insister sur le fait que notre vote sur les projets de résolution à l'Assemblée, que ce soit dans le passé ou le présent, ne peut être en aucun cas interprété comme appuyant les prétentions du Conseil dans le cas dont est saisi un tribunal des Pays-Bas. Etant donné les événements que je viens de citer, ma délégation s'est abstenue cette année sur le projet de résolution portant sur le programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, tout en maintenant notre abstention sur le projet de résolution A.

M. Jacobovits de Szeged (Pays-Bas)

Ma délégation partage l'amertume et l'impatience éprouvées par les Etats africains et autres membres de la communauté internationale à propos de l'impasse qui se poursuit sur l'avenir de la Namibie. Ma délégation réitère son plein appui à tous les efforts, notamment ceux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui permettront une application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucune condition préalable ni prétexte.

Nous nous félicitons par conséquent de la résolution 601 (1987) qui a été quasiment adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité il y a une semaine. Nous espérons fermement que le Secrétaire général aboutira dans ses efforts de mettre au point un cessez-le-feu entre l'Afrique du Sud et la SWAPO et nous nous réaffirmons prêts à participer au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition.

M. ZEPOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : A la suite des explications de vote faites précédemment par le représentant du Danemark au nom des Etats membres de la Communauté européenne, je voudrais ajouter quelques commentaires.

Ma délégation n'a pas pu appuyer toutes les résolutions que nous venons d'adopter en raison de l'inclusion de certains éléments qui ne font pas progresser efficacement la question de Namibie. Notre abstention sur certaines d'entre elles, en conséquence, ne devrait en aucune façon être interprétée comme reflétant une réserve quant au fond. La position de la Grèce vis-à-vis du système haïssable de l'apartheid et de l'occupation illégale de la Namibie est bien connue.

La question de la Namibie a été présentée artificiellement comme étant complexe. En réalité, elle est très simple. Tous les éléments de sa solution existent déjà et sont énoncés dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Si ces résolutions, notamment celles du Conseil de sécurité, avaient été appliquées, il n'y aurait pas aujourd'hui de problème de la Namibie. Cependant, comme nous le voyons dans le cas de la Namibie, et à propos d'autres problèmes internationaux, certaines résolutions obligatoires sont laissées de côté et contournées. Les obligations solennelles de respecter les dispositions des résolutions du Conseil de sécurité sont ignorées. Nous avons donc un cas flagrant de mépris de l'autorité des Nations Unies, par le biais du non-respect de ses résolutions obligatoires. La Namibie est devenue un défi majeur auquel se trouvent confrontées les Nations Unies.

M. Zepos (Grèce)

Ce que réclame la population de la Namibie, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO), c'est simplement son droit à l'autodétermination et son droit à l'indépendance de la domination coloniale de l'Afrique du Sud, qui continue d'occuper le pays illégalement avec une armée de près de 100 000 hommes. L'indépendance de la Namibie s'est trop fait attendre. Il est du devoir de la communauté internationale de faire pression sur l'Afrique du Sud pour que celle-ci mette fin à sa présence coloniale.

Comme l'a dit récemment le Ministre des affaires étrangères de la Grèce à cette assemblée, le Gouvernement grec condamne vigoureusement le maintien de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et rejette catégoriquement tout couplage de la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) à des questions qui n'ont aucun rapport, ainsi que toutes les tactiques dilatoires utilisées à cette fin. Nous considérons également que les actions unilatérales, tel l'établissement du prétendu gouvernement intérimaire de la Namibie comme nulles et non avenues. La Namibie devrait sans plus tarder accéder à son indépendance en gardant son intégrité territoriale et son unité intactes.

M. LENNKH (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'Autriche a toujours appuyé le droit du peuple namibien à l'autodétermination que nous considérons comme une question de la plus haute priorité. Par conséquent, mon pays reste fermement pour l'indépendance immédiate de la Namibie. La résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité reste à ce jour la seule base satisfaisante et internationalement acceptée d'un règlement juste de la question de Namibie.

Nous pensons que tout doit être fait pour suivre strictement la voie tracée par cette résolution. L'Autriche rejette l'attitude intransigeante du Gouvernement de l'Afrique du Sud qui a empêché jusqu'à présent l'application du plan des Nations Unies. Elle salue l'adoption récente de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité et demande instamment à toutes les parties concernées de coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour sa mise en oeuvre rapide et intégrale.

L'Autriche appuie fermement l'essentiel des textes présentés à l'Assemblée générale au titre de ce point. Cependant, nous regrettons de n'avoir pas été en mesure de voter pour tous les projets de résolution, car ils contiennent certaines dispositions auxquelles l'Autriche ne peut souscrire. En particulier, l'Autriche estime que l'appui de la lutte armée et l'appel à l'assistance militaire sont contraires aux principes directeurs de la Charte et à notre conviction que les conflits doivent être résolus exclusivement par des moyens pacifiques.

En outre, nous devons réserver d'une manière générale notre position sur des expressions qui préjugeraient des délibérations et décisions du Conseil de sécurité. L'Autriche ne peut pas non plus accepter que l'on désigne certains pays nommément.

Enfin, les références faites au rôle de la South West Africa People's Organization (SWAPO) ne préjugent pas du droit du peuple namibien à choisir ses représentants dans une Namibie libre grâce à des élections qui se dérouleraient sous le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

C'est pour ces raisons que l'Autriche s'est abstenue lors du vote sur les projets de résolution A, B et D et a voté pour les projets de résolution C et E, marquant ainsi une fois de plus que nous sommes pour une transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance, sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. FERM (Suède) (interprétation de l'anglais) : Au nom des cinq pays nordiques, le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède, j'ai l'honneur de présenter l'explication de vote suivante en ce qui concerne les projets de résolution sur la question de Namibie.

Nous estimons que la persistance de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous considérons comme nulle et non avenue la mise en place en Namibie du gouvernement dit provisoire. Nous rejetons catégoriquement toute action unilatérale de l'Afrique du Sud en dehors du cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, étant donné que le plan de règlement des Nations Unies est la seule base internationalement acceptable de l'indépendance de la Namibie. De plus, les pays nordiques rejettent le couplage de l'indépendance et de questions extrinsèques sans pertinence aucune.

La communauté internationale doit accroître la pression qu'elle exerce sur l'Afrique du Sud afin de hâter la mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies. Le Conseil de sécurité doit envisager des mesures efficaces à cette fin, y compris des sanctions obligatoires et globales.

Les pays nordiques souscrivent aux grandes lignes des résolutions que nous venons d'adopter. Malheureusement, nous n'avons pas toujours pu voter pour elles, car cette année encore elles contiennent un certain nombre d'éléments qui présentent des difficultés de principe. Je vais esquisser de façon générale ces difficultés bien connues.

Premièrement, nous ne pouvons pas accepter de formules qui sous-entendent que l'Organisation des Nations Unies appuie le recours à la lutte armée ou la demande d'une assistance matérielle ou militaire à une telle lutte. L'un des principes fondamentaux de l'Organisation consacrés dans la Charte consiste à promouvoir le règlement pacifique des différends.

Deuxièmement, nous déplorons que certains pays ou groupes de pays soient désignés de manière sélective et inappropriée, comme étant responsables des politiques suivies par l'Afrique du Sud.

Troisièmement, nous devons dans l'ensemble réserver notre position en ce qui concerne des formules qui ne prennent pas en considération le fait que seul le Conseil de sécurité peut adopter des décisions ayant force obligatoire pour les Etats Membres.

M. Ferm (Suède)

Quatrièmement, nous souscrivons à l'idée que tous les partis qui jouissent d'un appui en Namibie devraient pouvoir prendre part au processus politique d'indépendance de la Namibie et à la mise en place d'un gouvernement grâce à des élections libres et équitables. Nous estimons que la South West Africa People's Organization (SWAPO) doit être considérée comme un de ces partis et il est fondamental qu'elle fasse partie intégrante de toute solution de la question namibienne. Cependant, nous avons des réserves en ce qui concerne des formules qui pourraient préjuger du résultat du processus politique que je viens de mentionner.

Nous tenons également à souligner que dans la situation financière actuelle, toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris celles du Conseil pour la Namibie, doivent être étudiées de très près de façon à garantir une utilisation effective et appropriée des ressources.

Pour terminer, je souligne que nous espérons sincèrement que les recommandations futures du Conseil pour la Namibie seront modifiées selon nos vœux, ce qui nous permettra d'exprimer par nos votes sur les résolutions l'appui que nous avons toujours apporté au peuple namibien.\*

M. CISTERNAS (Chili) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Chili a voté pour les différents projets de résolution qui figurent dans le document A/42/24 (Partie III) sur la question de Namibie, étant donné l'appui sans réserve qu'apporte le Gouvernement du Chili à la cause de l'autodétermination et de la pleine indépendance de la Namibie ainsi que l'effort sérieux qui a été fait afin de modérer les termes employés.

Cependant, ma délégation doit regretter une fois encore, comme elle l'a fait dans d'autres instances des Nations Unies, que ces textes reprennent toujours des dispositions et des expressions que nous considérons inappropriées et qui ne font que maintenir un langage et un ton polémique tout à fait inutiles dans de tels projets de résolution. Cela ne contribue certainement pas à la cause dont nous défendons tous les principes et objectifs.

Premièrement, la délégation du Chili est en désaccord avec l'appui apporté à la lutte armée en Namibie dans les différents paragraphes des résolutions que nous venons d'adopter. L'Organisation des Nations Unies est essentiellement une organisation consacrée à la noble tâche du maintien de la paix. Par conséquent, nous ne pouvons pas, dans des documents de cette nature, appuyer la guerre.

---

\* Le Président reprend la présidence.



M. Cisternas (Chili)

Deuxièmement, les organes et les institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies doivent préserver leur universalité et leur autonomie de façon à pouvoir s'acquitter, sans ingérence, des obligations qui leur sont confiées, notamment à l'égard des Etats Membres. En conséquence, il n'appartient pas à l'Assemblée générale de s'ingérer dans les décisions et activités des institutions et organes tels que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, même en pensant uniquement aux objectifs en vue desquels ils ont été créés par les Etats Membres eux-mêmes.

Ma délégation estime qu'il en est de même pour certains organes de notre organisation, tels que le Conseil de sécurité. On peut mettre en doute les opinions émises par les pays au cours des discussions, mais on ne peut pas le faire en ce qui concerne les décisions politiques qu'ils ont exprimées par leur vote.

Le dernier aspect, qui n'est pas le moindre et que nous voulons souligner, est que, comme dans le passé, nous avons formellement rejeté les références précises à certains pays dans les résolutions. Nous croyons que ces désignations ne font qu'entraîner des réactions antagonistes qui vont à l'encontre de l'objectif poursuivi et n'aident en rien la cause de la Namibie, à un moment précisément où elle a besoin de tout notre appui et de toute notre coopération.

M. ARMSTRONG (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : La question de Namibie est nettement une affaire d'autodétermination et de décolonisation. Le Gouvernement de l'Afrique du Sud refuse au peuple namibien son droit à l'autodétermination en occupant son pays illégalement et cela au mépris flagrant de l'Avis de la Cour internationale de Justice et des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. L'Afrique du Sud cherche à maintenir son occupation de la Namibie en entravant un règlement que s'efforcent à tout prix de négocier le Secrétaire général, le Groupe de contact, le Commissaire pour la Namibie et les Etats de première ligne. L'Afrique du Sud continue d'exploiter les ressources de la Namibie, et pour consolider son emprise sur le pays, elle a mis en place son propre régime fantoche à Windhoek, au mépris de l'Organisation des Nations Unies et de la volonté du peuple namibien.

La Nouvelle-Zélande déplore l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et l'entêtement de Pretoria qui refuse d'entendre les demandes de la communauté internationale qui veut un règlement pacifique qui permettrait au peuple namibien de choisir son propre gouvernement et de décider de son propre avenir conformément à la résolution 435 (1978).

La confiance de la communauté internationale en le rôle important que l'Organisation des Nations Unies peut jouer pour faciliter un règlement de la question de Namibie a été confirmée la semaine dernière encore par l'adoption, au Conseil de sécurité, de la résolution 601 (1987). Nous offrons nos vœux de succès au Secrétaire général dans sa tâche difficile de négociation d'un cessez-le-feu qui ouvrirait la voie à une solution juste et durable.

Nous aussi, à l'Assemblée générale, nous avons notre rôle à jouer. Etant donné nos opinions sur les principaux problèmes, la Nouvelle-Zélande aurait aimé appuyer tous les projets de résolution présentés devant cette assemblée aujourd'hui. Dans la mesure où ces projets réaffirment les droits du peuple namibien et stipulent que l'Afrique du Sud doit respecter la volonté clairement exprimée par la communauté internationale, ces projets bénéficient de notre appui sans équivoque. Toutefois, trois de ceux-ci comportent des éléments que la Nouvelle-Zélande trouve inacceptables.

Lors de précédentes sessions, nous avons fait connaître notre position sur des sujets tels que celui de l'appui apporté à la lutte armée dans les résolutions de

M. Armstrong (Nouvelle-Zélande)

l'Assemblée générale. De même, nous avons expliqué clairement que, d'après nous, c'est un tort de désigner nommément des pays ou des groupes de pays pour les critiquer. Nos abstentions sur les trois résolutions relatives à la situation en Namibie, à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et à la diffusion de l'information devraient être comprises dans ce contexte. Malgré nos réserves sur les effets possibles de certains aspects de la résolution sur le programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, nous l'avons appuyée, comme nous l'avons fait pour la résolution sur le Fonds des Nations Unies pour la Namibie.

M. POTTS (Australie) (interprétation de l'anglais) : L'Australie fait toujours partie du Conseil pour la Namibie et en est fière; nous sommes donc d'autant plus attachés à l'octroi du droit à l'autodétermination et à l'indépendance au peuple namibien. Notre position a été clairement expliquée dans notre déclaration au cours de la discussion de ce matin. Nous avons souligné que nous continuons d'appuyer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité comme étant le seul plan universellement accepté pour l'indépendance de la Namibie. Etant donné le soutien apporté au plan des Nations Unies par le monde entier, il est décevant que les résolutions que l'Assemblée générale considère chaque année ne puissent jouir du même appui universel. Ma délégation a voté pour les résolutions C, D et E. La résolution C fait état des efforts continus tentés par le Conseil pour la Namibie pour minimiser ses dépenses sans pour autant porter atteinte à ses programmes. Dans l'ensemble, les dépenses du Conseil ont continué de diminuer en termes réels. Nous tenons à dire officiellement cependant que nous restons troublés par certaines questions, telles que celle des frais de services de conférence qui sont indûment élevés.

Pour ce qui est des résolutions A et B, ma délégation n'a malheureusement pas pu les appuyer pleinement. Elles contiennent des expressions que nous estimons un peu trop hautes en couleur et même polémiques, et s'en prennent directement à certains Etats, bien qu'ils ne soient pas cités nommément. Cependant, ma délégation se félicite de la décision du Conseil de ne pas inclure dans les résolutions des mentions directes d'Etats donnés et y voit une tendance encourageante. Il y a, toutefois, une exception notable, au paragraphe 40 du dispositif de la résolution A. Ma délégation se doit d'exprimer ses réserves sur ce paragraphe particulier.

M. Potts (Australie)

Je saisis cette occasion pour exprimer une fois encore les doutes de ma délégation quant à l'appui apporté par l'Assemblée générale à la légitimité de la lutte armée et au statut de la SWAPO comme seul représentant authentique du peuple namibien. Les raisons de notre réticence sur ces deux points sont bien connues.

En adoptant, il y a une semaine, la résolution 601 (1987), le Conseil de sécurité a fait montre d'une quasi-unanimité sur la question de Namibie. Ma délégation espère que l'année prochaine l'Assemblée générale pourra montrer la même unité et accélérer ainsi l'accession à l'indépendance de la Namibie.

M. BORG OLIVIER (Malte) (interprétation de l'anglais) : Malte a voté pour toutes les résolutions relatives à la question de Namibie que vient d'adopter l'Assemblée générale car nous voulons l'indépendance immédiate de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Tout en souscrivant pleinement à l'essentiel des résolutions adoptées, notre vote positif ne doit pas être considéré comme une complète adhésion à toutes les dispositions qu'elles comportent. Nous comprenons et partageons les déceptions et l'impatience du peuple namibien, vu les longs retards et les tergiversations qui, jusqu'à ce jour, ont empêché l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance.

Le Gouvernement de Malte continue de penser que le meilleur moyen de réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies en Namibie est la franche négociation dans un dialogue constructif. Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer des formules comme celles qui figurent dans la résolution A, où le recours à la lutte armée est envisagé, car elles sont incompatibles avec les buts fondamentaux de la Charte des Nations Unies, qui préconise le règlement des différends par des moyens pacifiques.

Enfin, je voudrais ajouter que ma délégation regrette que plusieurs pays aient été nommément désignés et critiqués dans la résolution.

M. SVOBODA (Canada) (interprétation de l'anglais) : Il est bien connu ici que l'abstention du Canada sur les résolutions concernant la Namibie est uniquement le résultat de la procédure du Groupe de contact. Une fois de plus nous avons choisi de suivre la pratique du Groupe qui est de ne pas entrer dans le fond des débats sur la Namibie à l'Assemblée. Toutefois, notre abstention ne doit pas être interprétée comme signifiant que nous aurions voté ainsi si nous n'avions pas été membre du Groupe de contact. D'ailleurs, notre position sur un certain nombre de questions abordées dans les résolutions d'aujourd'hui est également bien connue.

M. Svoboda (Canada)

Bien que nous ayons des réserves dans certains domaines, nous appuyons en grande partie ces résolutions. Comme nous l'avons fait remarquer la semaine dernière au Conseil de sécurité, nous appuyons entièrement la solution sur la question de Namibie la plus expéditive qui soit, à savoir l'indépendance immédiate de la Namibie, aux termes des dispositions de la résolution 435 (1978).

Compte tenu du programme intensif d'activités consacrées au sujet de la Namibie l'année passée, notamment à la lumière des difficultés financières de l'Organisation, nous sommes heureux de constater que les demandes d'ouverture de crédits pour le programme futur de travail du Conseil pour la Namibie semblent être plus modestes que par le passé. Nous espérons que cette tendance à une meilleure utilisation de ressources limitées va continuer.

Nous appuyons également la suggestion faite par la Norvège au cours du débat selon laquelle le Conseil pourrait envisager une différente approche, pour la rédaction des résolutions, afin de présenter des textes plus simples démontrant de façon plus succincte l'important soutien apporté à la cause namibienne et engageant les nations à redoubler d'efforts pour assurer l'indépendance rapide de la Namibie.

L'intransigeance de l'Afrique du Sud sur la question de Namibie, la création d'un gouvernement dit provisoire et les conditions posées pour l'application de la résolution 435 (1978) sont un défi flagrant aux principes sur lesquels cette organisation est fondée. Il est normal que l'Afrique du Sud, la Namibie et l'apartheid soient proéminents au sein de notre organisation.

M. Svoboda (Canada)

Nous sommes très heureux qu'une quasi-unanimité se soit dégagée à propos de la question de Namibie la semaine dernière, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 601 (1987). Nous devons bien entendu rappeler que ces sujets ont déjà figuré à l'ordre du jour des Nations Unies, sous une forme ou sous une autre, pendant plusieurs décennies. C'est pourquoi la lenteur de glacier de l'octroi de leurs droits aux peuples d'Afrique du Sud et de Namibie devient de plus en plus inadmissible. Nous devons tous oeuvrer solidairement à la solution rapide de la question de la Namibie. Le Canada s'est associé à d'autres pays pour agir afin de bien montrer sa détermination de voir s'opérer un changement positif et pacifique en Afrique du Sud et continuera de le faire. Nous devons veiller à ne pas relâcher cette pression. L'Afrique du Sud sans apartheid et une Namibie libre et indépendante sont des objectifs auxquels nous souscrivons tous.

M. MOEKETSI (Lesotho) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a voté pour les cinq projets de résolution qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée car le Lesotho est attaché à la cause de l'indépendance de la Namibie. Néanmoins nous voudrions réaffirmer que le Lesotho s'inquiète de l'imposition de sanctions économiques obligatoires globales pour les raisons que nous avons déjà énoncées précédemment à l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le représentant de la Zambie.

M. ZUZE (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, Autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à l'indépendance, je tiens à saisir cette occasion pour remercier toutes les délégations qui ont appuyé les projets de résolution sur la Namibie. Leurs votes positifs ont souligné la haute priorité que l'ONU continue à accorder à la question de Namibie et à la tâche urgente de l'accession de la Namibie à l'indépendance.

L'adoption des résolutions confère au Conseil des Nations Unies pour la Namibie un nouvel élan pour procéder résolument à ses diverses activités à l'appui de la cause namibienne. Le Conseil continuera à consacrer toute son énergie et toute sa volonté aux responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée, jusqu'à l'indépendance de la Namibie, conformément au plan des Nations Unies, entériné par la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

M. Zuze

Comme l'Assemblée le sait, compte tenu des difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies et surtout pour répondre à l'appel lancé par le Secrétaire général pour qu'il réduise ses dépenses, le Conseil a, depuis 1986, continué de prendre des mesures prudentes et concrètes dans ce sens, sans porter un préjudice quelconque à la réalisation efficace de son mandat. A cet égard, le Conseil prend acte avec satisfaction de la déclaration du Secrétaire général et des rapports de la Cinquième Commission, du Comité sur les conférences et du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires sur le programme de travail du Conseil pour 1988 et sur ses incidences financières. Le rapport de la Cinquième Commission et la déclaration du Secrétaire général concluent qu'aucune ouverture de crédits supplémentaires outre ceux qui ont déjà été demandés dans les chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 1988-1989 ne sera nécessaire pour l'exécution du programme d'activité du Conseil pour 1988.

Une fois de plus, je tiens à remercier toutes les délégations pour le soutien qu'elles ont apporté aux résolutions sur la question de Namibie. Le Conseil espère vivement que la communauté internationale continuera d'exiger vigoureusement l'indépendance immédiate et sans condition de la Namibie. Les efforts actifs et concertés qu'elle consentira pour appliquer les dispositions pertinentes des résolutions sur la Namibie adoptées par l'Assemblée générale aujourd'hui contribueront à hâter la réalisation de cet objectif.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1976, je donne la parole à l'observateur de la South West Africa People's Organization (SWAPO).

M. GURIRAB [South West Africa People's Organization (SWAPO)]  
(interprétation de l'anglais) : Même si c'est seulement la semaine dernière que de nombreuses délégations ont parlé au Conseil de sécurité sur la question de Namibie, nous nous félicitons de constater que non moins de 94 représentants ont pris la parole au cours du débat qui vient de se terminer. Nos amis et les apologistes de l'apartheid ont tous souligné qu'il était urgent d'octroyer l'indépendance immédiate et inconditionnelle à la Namibie. Nos amis étaient bien entendu sincères. Les autres n'ont fait que rendre un hommage du bout des lèvres, à cette cause. Et cependant, tous sans exception ont réaffirmé leur appui à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité comme étant la seule base internationalement acceptable de règlement pacifique du problème namibien.

M. Gurirab (SWAPO)

La SWAPO a été chaleureusement félicitée pour mener résolument la lutte du peuple namibien pour la liberté, l'autodétermination et l'indépendance, pour être prête à signer et à respecter un cessez-le-feu et également pour sa volonté de coopérer avec le Secrétaire général et son représentant spécial afin d'assurer une indépendance rapide à la Namibie, dont des générations successives ont souffert et continueront à souffrir des horreurs du colonialisme, de l'illégalité, du racisme et de l'exploitation. Par ailleurs, les Boers racistes de Pretoria et leurs alliés qui, de concert, refusent d'appliquer le plan des Nations Unies en invoquant l'argument du couplage ont été condamnés et tenus directement responsables de la violence incessante et de la politique dilatoire dont pâtit notre peuple en Namibie.

Nous avons été grandement encouragés par les expressions de solidarité répétées et les promesses renouvelées d'assistance accrue que nous avons reçues pour nous permettre de poursuivre notre lutte qui ne peut être que victorieuse.

Il convient de noter en particulier que l'on a attaché une grande importance, au cours du débat, à la résolution 601 (1987) adoptée la semaine dernière par le Conseil de sécurité afin d'entamer le processus d'application de la résolution 435 (1978) pour que des élections libres et équitables puissent se dérouler en Namibie sous la supervision et le contrôle des Nations Unies. Cela prouve que l'Assemblée la fait sienne.



M. Gurirab (SWAPO)

Notre position à cet égard est bien connue. Nous sommes prêts à signer et à observer un cessez-le-feu. C'est à Pretoria de faire maintenant la preuve de la même volonté. Ses amis, qui ont toujours prétendu, de manière hypocrite, rejeter la violence, doivent - s'ils veulent être crus - faire pression sur leurs alliés racistes pour qu'ils acceptent un cessez-le-feu et l'installation du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT), sans autre retard et atermoiement. Qu'ils condamnent d'abord la présence militaire écrasante de Pretoria dans notre pays et la violence dont notre peuple est victime.

Nous et nos alliés avons fait preuve, ici même, de mansuétude et de souplesse. C'est cette démarche positive qui a conduit à l'adoption, la semaine dernière, de la résolution 601 (1987) du Conseil de sécurité et à la modification du libellé des projets de résolution qui ont été adoptés ici, cet après-midi.

Malheureusement, les propos tenus par certaines délégations occidentales, dans leur explication de vote, sont scandaleux. Elles n'ont pratiquement pas changé d'opinion, tout en reconnaissant que les auteurs des projets de résolution ont fait preuve d'une attitude d'accommodement, comme cela apparaît dans ces projets. Que recherchent-elles en fait? La capitulation! La reddition!

L'entêtement manifesté par la délégation des Etats-Unis à l'égard de l'Angola en est un exemple. Les débats qui ont eu lieu, la semaine dernière, au Conseil de sécurité et ceux qui viennent de s'achever, ici, ne traitaient pas de l'Angola mais de la Namibie. De même, les projets de résolution qui viennent d'être adoptés, traitaient de la situation à l'intérieur de la Namibie et relative à la Namibie, et non de l'Angola. Le couplage et autres méthodes de diversion ne peuvent, contrairement à ce qu'elles ont souvent pu déclarer ici et dans d'autres instances, dissimuler la réalité de l'obstruction dont le processus d'indépendance de la Namibie fait l'objet de la part de leurs auteurs. L'Angola est un Etat souverain qui se défend contre une agression raciste, impérialiste et réactionnaire; la Namibie est une colonie qui réclame sa libération.

On peut se demander si certaines de ces délégations se sont même donné la peine de lire les projets de résolution ou si elles n'ont fait que sortir de vieilles déclarations de leurs tiroirs et de les lire, année après année.

Dès que Pretoria aura définitivement quitté la Namibie et que ses alliés auront mis fin à leur politique destructrice, il ne sera plus nécessaire de parler des activités coûteuses du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de son

M. Gurirab (SWAPO)

commissaire, de la lutte armée ou du statut de la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, ou encore de l'introduction de nouveaux éléments dans les projets de résolution, lesquels doivent nécessairement, traiter d'aspects nouveaux en Namibie et relatifs à la Namibie. Plus tôt ces Etats racistes et récalcitrants cesseront de faire obstruction et de proférer des mensonges, plus tôt nous cesserons de dire la vérité en ce qui les concerne.

Nous remercions sincèrement les délégations qui ont présenté les projets de résolution et toutes celles qui ont voté pour ces projets. Leur appui indéfectible et leur vote favorable sont un encouragement pour notre peuple en lutte et une incitation à poursuivre la lutte. Ils donnent sa pleine signification au mot "solidarité".

Certaines délégations ont toujours cherché telle ou telle raison pour ne pas voter pour ces projets de résolution. Même s'ils étaient modifiés -

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je regrette de devoir interrompre l'Observateur de la SWAPO, mais j'attire son attention sur le fait que son temps de parole est dépassé. Je le prie de bien vouloir achever sa déclaration.

M. GURIRAB (South West Africa People's Organization) (SWAPO) (interprétation de l'anglais) : Même si les projets de résolution étaient entièrement refaits, elles s'arrangeraient pour critiquer la texture même du papier sur lequel ils sont rédigés.

Enfin, je vous remercie, Monsieur le Président, de votre bon travail, ainsi que l'Ambassadeur Reed et son personnel pour les précieux services qu'ils nous ont rendus.

Tant que notre pays sera occupé, notre droit et notre devoir nous appellent à poursuivre la lutte.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Un certain nombre de représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse.

Je leur rappelle que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse doivent être limitées à 10 minutes, et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation regrette que, ce matin, le représentant de l'Iraq ait soulevé des questions sans rapport et formulé des allégations sans fondement contre mon pays,

M. Hosseini (République islamique d'Iran)

ce qui ne peut que détourner l'attention de l'Assemblée des crimes commis par les régimes sioniste et d'apartheid, ainsi que de leur collaboration.

Je n'ai pas l'intention de suivre cette voie mensongère. Je tiens au contraire à profiter de cette occasion pour dire que la République islamique d'Iran a toujours appuyé la juste lutte du peuple namibien, sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Nous condamnons vivement toute collaboration entre certains pays et le régime raciste de Pretoria, et en particulier les liens et alliances organiques entre le régime raciste sioniste qui occupe la Palestine et le régime raciste d'apartheid. Le seul moyen pour que la paix et la sécurité règnent au Moyen-Orient et en Afrique du Sud est de supprimer ces deux régimes.

M. DE FIGUEIREDO (Angola) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'être sûr que les délégations connaissent la situation dont notre région d'Afrique australe est le théâtre.

La présence de forces internationalistes cubaines en Angola relève de la décision souveraine de deux Etats indépendants et souverains : l'Angola et Cuba.

M. de Figueiredo (Angola)

Les contacts entre la délégation de l'Angola et la délégation des Etats-Unis ne doivent pas - je répète, ne doivent pas - empêcher l'application immédiate de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En ce qui concerne la question de Namibie, nous disposons déjà de tous les éléments en vue de l'indépendance : un plan, une structure et un accord unanime, comme le prouve la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le seul facteur manquant, c'est la volonté du régime raciste d'apartheid en Afrique du Sud et des Etats-Unis de permettre l'application de cette résolution obligatoire.

M. AL-RUBAIE (Iraq) (interprétation de l'arabe) : La délégation iraquienne a essayé, dans son intervention ce matin, de dire que l'idée que l'on se fait de la question de Namibie est dûment reflétée dans la condamnation sans équivoque du régime raciste de Pretoria. Tel est, selon nous, le fond de la crise et du problème. Car la nature raciste du régime de Pretoria qui impose la politique d'agression et d'expansion, laquelle prend la forme d'une guerre menée sans relâche contre le peuple de Namibie et contre les pays voisins, est un trait commun à tous les régimes racistes qui collaborent entre eux.

C'est pourquoi nous estimons que les problèmes les plus épineux se posant à la communauté internationale sont l'usurpation des droits du peuple palestinien par le sionisme raciste qui refuse toutes les solutions offertes par la communauté internationale depuis plusieurs années; l'occupation de la Namibie par le régime d'apartheid de Pretoria qui rejette obstinément toute les solutions auxquelles la communauté internationale est parvenue; et le maintien de l'agression iranienne contre mon pays par le régime raciste à Téhéran qui refuse à son tour, depuis plusieurs années, toutes les solutions offertes par la communauté internationale.

Ces trois régimes ont en commun de considérer le terrorisme comme un moyen légitime de réaliser leurs ambitions et leurs desseins et de refuser d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité demandant qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie, à l'usurpation des terres palestiniennes et à la guerre iranienne contre l'Iraq.

Il importe de mentionner cette vérité puisque nous parlons du problème de la Namibie. Sans aucun doute, nombreuses sont les délégations - les délégations africaines notamment - qui souhaitent voir le Conseil de sécurité adopter une résolution obligatoire qui contraindrait l'Afrique du Sud à mettre fin à son occupation de la Namibie, conformément au Chapitre VII de la Charte, c'est-à-dire à l'instar de la résolution sur la guerre entre l'Iraq et l'Iran. Là, l'appui

M. Al-Rubaie (Iraq)

qu'apporte le régime de Téhéran est on ne peut plus clair : son refus de se conformer à la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité et ses tentatives de saboter cette résolution en vue de la paralyser ne pourraient que permettre au régime raciste en Afrique du Sud d'agir de la même manière, si le Conseil n'adoptait pas une résolution contraignante à l'instar de la résolution 598 (1987).

Il va sans dire que le service que rend le régime de Téhéran au régime de Pretoria constitue un précédent dangereux qui saperait les bases de cette organisation, sa charte et ses principes humains.

Point n'est besoin d'être très intelligent pour discerner le fil reliant l'alliance tripartite : l'entité sioniste à Tel-Aviv fournit des armes au régime de Téhéran, le scandale de l'"Irangate" en a révélé les détails; l'autre partie à cette alliance est le régime raciste de Pretoria, qui bénéficie de l'appui du régime sioniste de Tel-Aviv.

M. FLAX (Israël) (interprétation de l'anglais) : Il y a quelques instants, le représentant de l'Iran, bastion de la liberté et de la démocratie, a appelé à l'annihilation d'Israël. Qu'il le fasse dans cette salle en dit long sur la nature de ce régime et qu'il ne se soit pas attiré la condamnation de cette salle pour avoir utilisé un tel langage en dit long sur cette assemblée.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais exercer mon droit de réponse concernant les déclarations faites par deux représentants : le représentant de l'Iraq et celui qui représente la base sioniste de terreur.

Je commencerai par répondre au représentant de l'Iraq qui, malheureusement, a essayé une fois de plus, de détourner l'attention de l'Assemblée de la question qui nous occupe : la question de Namibie. Je crois qu'à l'instar de son régime il a perdu tout sens de la logique. Il est avocat, et nous aurions pu l'interrompre à n'importe quel moment et sur plusieurs points. Chacun sait que c'est le régime iraquien qui a déclenché une guerre totale d'agression contre mon pays le 22 septembre 1980. C'est un fait. Mais voilà que le représentant de l'Iraq prétend maintenant que son pays n'a jamais envahi notre pays, ni aucun autre pays. Eh bien, c'est un mensonge.

Je ne m'étendrai pas là-dessus. Je me contenterai de rappeler l'un des crimes horribles commis par le régime iraquien c'est-à-dire l'emploi des armes chimiques.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de l'Iraq pour une motion d'ordre.

M. AL-RUBAIE (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Je pense que nous examinons en ce moment la question de Namibie. J'ai mentionné la similitude qui existe entre les régimes racistes. Le représentant de l'Iran n'a nullement besoin de mentionner comment a commencé la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Cela est hors du sujet.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite le représentant de la République islamique d'Iran à poursuivre sa déclaration.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : J'ai dit que ce monsieur, comme son régime, est un menteur. Il dit que la question à l'étude est la Namibie, mais c'est le délégué iraquien qui, ce matin, a parlé de la guerre irano-iraquienne. Nous n'avons pas demandé cela; ce sont eux qui l'ont fait; ce sont eux qui recourent à ce truc.

Je voudrais maintenant poursuivre l'histoire de l'emploi des armes chimiques par le régime criminel iraquien. Qu'il me soit permis de vous décrire ce qui est arrivé à la ville de Sardasht, qui a une population de 12 000 âmes. Il y a environ cinq mois, les Iraquiens ont attaqué la ville avec des armes chimiques et cette attaque a coûté la mort de...

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je présente mes excuses au représentant de la République islamique d'Iran, mais le représentant de l'Iraq a demandé la parole pour une question d'ordre.

M. AL-RUBAIE (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je vous prierais de demander au représentant du régime de Téhéran de parler de la Namibie. Nous ne sommes pas ici pour discuter de la façon dont la guerre entre l'Iran et l'Iraq a commencé, ni de la façon dont elle a évolué. Cela nous entraîne loin de la question de Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite le représentant de la République islamique d'Iran à poursuivre sa déclaration et je le prie de tenir compte de l'heure tardive.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Comme je l'ai dit, c'est le régime iraquien qui a commencé, tout comme il a commencé la guerre. Les Iraquiens ont attaqué la ville. La première fois, ils ont utilisé des bombes classiques. Les gens sont accourus dans la rue pour aider les blessés et constater l'effet des bombes. Alors que des milliers de gens couraient dans les rues, les avions iraquiens sont soudainement apparus et ont bombardé la

M. Hosseini (République islamique d'Iran)

ville avec des armes chimiques. Le bombardement a été si intense qu'il a fait 6 000 victimes, morts ou blessés. Après avoir bombardé avec des armes chimiques, les Iraquiens ont bombardé à nouveau la ville avec des bombes classiques. Ce fut un crime commis par ce régime éhonté.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant des Comores pour une motion d'ordre.

M. MOUMIN (Comores) (interprétation de l'anglais) : Je pense que nous sommes tous des gens raisonnables mais il me semble que le débat dégénère. Je ne pense pas que ce soit là le genre de débat qui doit se dérouler en cette instance. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de bien vouloir rétablir l'ordre dans ce débat qui semble sombrer dans l'incohérence.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'accorde deux minutes au représentant de l'Iraq pour terminer sa déclaration.

M. AL-RUBAIE (Iraq) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, j'ai demandé la parole pour souligner encore ce que vient de dire le représentant des Comores. Le peuple de la Namibie serait sans aucun doute en colère s'il pouvait entendre le représentant du régime de l'Iran engager l'Assemblée dans un débat de plus en plus incohérent.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'accorde au représentant de la République islamique d'Iran trois minutes pour terminer sa déclaration.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Je ne vais pas répondre au représentant de l'Iraq car j'en ai terminé avec lui. Je voudrais maintenant exercer mon droit de réponse à l'égard de ce qu'a dit, il y a quelques minutes, le représentant de la base sioniste de la terreur contre ma délégation.

Ma délégation et tout le peuple musulman sont convaincus que la présence et l'existence de cette base sioniste de la terreur sont totalement illégaux; nous voudrions donc l'annihilation de ce régime cancéreux dans la région, pour pouvoir résoudre tous les problèmes du Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. FLAX (Israël) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais tout simplement dire que l'échange de compliments entre les représentants de l'Iraq et de l'Iran est des plus édifiants pour tous les représentants présents ici.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui a demandé la parole pour une question d'ordre.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'allais exercer mon deuxième droit de réponse pour répondre au représentant sioniste. J'ai le droit de répondre à sa déclaration. Ce sera très bref, bien sûr.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je dois dire que vous avez déjà parlé dans l'exercice de votre droit de réponse. Je ne puis vous autoriser à prendre la parole que pour une question d'ordre. Je vous donne la parole à cette seule condition.

M. HOSSEINI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : J'ai parlé en réponse à la déclaration du représentant de la base sioniste. Ensuite, il m'a répondu. J'ai donc le droit de lui répondre. Je ne fais qu'exercer mon droit de réponse pour la deuxième fois.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je dois dire au représentant de la République islamique d'Iran qu'il a déjà parlé dans l'exercice de son droit de réponse deux fois. En vertu du règlement intérieur, il n'a pas droit à plus.

Je donne la parole au représentant du Malawi, qui souhaite présenter une motion d'ordre.

M. MANGWAZU (Malawi) (interprétation de l'anglais) : Je pense que le représentant des Comores a raison. Il nous est difficile de comprendre l'attitude de ces représentants qui parlent, et parlent encore, sur des questions sans aucun rapport avec la question de Namibie. Nous considérons la question de Namibie comme un sujet très important pour l'Afrique et, je pense, pour le reste du monde aussi. Nous ne saurions tolérer que la question de Namibie, qui est très importante, soit traitée dans une telle confusion et dans un contexte hors de propos. Je vous prierais, Monsieur le Président, d'user de vos prérogatives pour mettre fin à tout cela.



Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Pour conclure l'examen de la question de Namibie, je voudrais faire observer que le débat a clairement manifesté la volonté de l'Assemblée générale d'assurer l'indépendance de la Namibie et d'éliminer les derniers bastions du colonialisme sur notre planète. Les déclarations prononcées ont une fois de plus confirmé que la communauté internationale est résolue à assurer enfin l'application des résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour permettre l'instauration d'une Namibie libre, indépendante et non alignée. La Namibie doit occuper et occupera la place qui lui revient en toute légitimité au sein du concert des nations.

Le débat a fait apparaître très clairement que la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de son mouvement de libération légitime, la South West Africa People's Organization (SWAPO), s'inscrit dans le cadre de la lutte ardue mais, en dernière analyse, victorieuse, menée par les peuples pour l'indépendance, et l'autodétermination, pour la paix et le développement. Ce processus, à mon avis, a laissé des traces profondes dans l'histoire de ce siècle.

Ces derniers jours, on a souvent mentionné à cet égard un événement qui a profondément influencé le cours de l'histoire. Cet événement est la révolution d'Octobre en Russie, dont le soixante-dixième anniversaire est célébré le 7 novembre. Je crois que c'est dans l'esprit de cet événement que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a présenté l'initiative qui a permis à l'Organisation des Nations Unies d'adopter l'une de ses déclarations les plus importantes, à savoir la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux. Le principe énoncé au début du premier paragraphe du dispositif de la résolution 1514 (XV) se lit comme suit :

"La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales." (résolution 1514 (XV), par. 1)

L'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud est en flagrante contradiction avec cette déclaration. En même temps, elle constitue une menace grave et grandissante à la paix et la sécurité pour la région et pour le monde entier. Le cours et les résultats des débats qui viennent d'avoir lieu doivent être considérés comme un mandat d'agir de façon concertée et sans délai. Le temps presse; la Namibie doit être libre.

L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 36 de son ordre du jour.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

- a) PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/42/250)
- b) AMENDEMENT (A/42/L.18)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale va maintenant passer au paragraphe 36 du premier rapport du Bureau (A/42/250). A ce sujet, l'Assemblée est également saisie d'un amendement présenté par la délégation du Cameroun, qui a été publié sous la cote A/42/L.18.

Les délégations se souviendront qu'à sa 12e séance plénière, le 25 septembre, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre les consultations sur la recommandation du Bureau à propos du titre et de l'inscription à l'ordre du jour du point 140 du projet d'ordre du jour figurant au paragraphe 36 du premier rapport du Bureau.

Des consultations poussées ont eu lieu, notamment avec le président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Président du Comité spécial de l'OUA. Je tiens à remercier de leur concours toutes les parties concernées, notamment le Représentant permanent de Madagascar, agissant en qualité de président du Groupe des Etats africains pour le mois d'octobre, ainsi que les Représentants permanents du Gabon et du Cameroun et d'autres représentants. Je suis des plus reconnaissant pour la compréhension et l'appui manifestés au cours de nos délibérations. Des consultations ont d'abord eu lieu, bien entendu, avec les parties directement concernées par la question. Néanmoins, je ne suis pas aujourd'hui en mesure de présenter à l'Assemblée générale, pour examen et décision, une proposition autre que la recommandation du Bureau figurant au paragraphe 36 du document A/42/250.

Comme les délégués s'en souviendront, le processus à la base de la recommandation faite par le Bureau est décrit au paragraphe 34 du rapport du Bureau. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur,

"Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question. Le Président peut limiter la durée des interventions permises aux orateurs en vertu du présent article."

Cependant, comme l'Assemblée est également saisie du document A/42/L.18, qui contient un amendement à la recommandation du Bureau, conformément à l'article 90 du règlement intérieur, cet amendement sera le premier à être mis aux voix.

Je donne parole au représentant du Cameroun qui voudrait présenter l'amendement.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation ressent le besoin d'expliquer à l'Assemblée générale la nature de l'amendement dont elle est aujourd'hui saisie. On se souviendra, Monsieur le Président, que vous avez demandé à ma délégation de faire partie des consultations et de vous faire rapport sur ce que nous estimons être la meilleure façon de réunir un consensus.

S'agissant de l'adoption des recommandations du Bureau, l'Assemblée doit faire face à deux grands problèmes. Le premier est le libellé du point de l'ordre du jour proposé par le Tchad, dont certains termes déplaisaient à plusieurs délégations, qui estimaient qu'il ne fallait pas préjuger de la situation en utilisant des mots tels que "agression" et "occupation". Ma délégation a organisé des consultations et le libellé du document A/42/L.18 est une déclaration de fait et ne préjuge de rien.

J'estime que nous devons également mentionner que l'autre question dont est saisie l'Assemblée est le choix du moment opportun pour examiner ce point. L'un de nos grands hommes d'Afrique nous a dit de ne rien faire ici qui soit susceptible de préjuger du résultat d'initiatives en cours en Afrique; cet homme était le leader bien connu, M. Kenneth Kaunda, de la Zambie.

C'est pourquoi, après consultations, nous avons conclu qu'après avoir inscrit le point à l'ordre du jour, ce à quoi personne n'a fait d'objection, il pourrait être utile de différer l'examen de cette question jusqu'à ce que, compte tenu des initiatives prises en Afrique, il soit de toute évidence approprié de le faire.

M. Engo (Cameroun)

Deux questions se posent donc à l'Assemblée et à la communauté internationale représentée ici. Il s'agit, en premier lieu, de la façon dont il conviendrait de libeller le point en question. Nous avons le sentiment que le document A/42/L.18, dont l'Assemblée est actuellement saisie, satisfait à cette exigence. Le deuxième point, totalement distinct du premier, concerne la question de savoir quand il conviendrait d'en discuter.

Nous pensons qu'étant donné les circonstances, l'Assemblée voudra prendre une décision distincte pour renvoyer l'examen de la question à une date ultérieure quelconque, compte tenu des initiatives prises actuellement en Afrique. Dans ces conditions, le Président serait en mesure de consulter les membres de l'Assemblée générale pour décider du moment où la question devrait être discutée.

Par conséquent, notre proposition contenue dans le document A/42/L.18 doit être lue compte tenu des deux considérations suivantes : nous inscrivons la question telle qu'elle se présente maintenant après amendement et nous décidons de ne pas examiner cette question immédiatement et que tout examen futur dépendra du résultat des initiatives actuellement en cours en Afrique.

J'espère sincèrement que cela permettra d'éclaircir les choses et d'éviter les complications dont a parlé M. Kuanda et qu'il nous sera ainsi possible d'adopter cette proposition sans vote.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de la Zambie.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour faire une proposition spécifique. Nul ne conteste le droit de tout Etat Membre d'inscrire une question de son choix et d'en discuter.

Je pense que la question qui se pose maintenant à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) est de savoir si le faire ou non est de l'intérêt de ses principaux objectifs, à savoir, en premier lieu l'unité de l'organisation elle-même et, deuxièmement, les efforts que fait actuellement le Comité spécial de l'OUA pour parvenir à un règlement régional, comme le prévoit la Charte. Les membres de l'OUA devraient se poser la question de savoir si une façon particulière d'agir pourrait renforcer et non détruire l'unité à laquelle nous tenons tant et si, du fait de notre appartenance à une organisation pluraliste, nous sommes prêts à renoncer un peu à notre souveraineté. En fait, nous devons nous demander si nous sommes prêts à mourir un peu pour notre organisation. Ces questions ont certainement été

M. Zuze (Zambie)

présentes à l'esprit du Président en exercice de l'OUA lorsqu'il a, en son nom, lancé un appel au Groupe africain en lui recommandant de faire preuve de modération.

Qu'il me soit permis de rappeler à mes frères africains que, dans toute guerre, une fois que le canon s'est tu, il est temps de parler et que, inévitablement, l'on se retrouve à la table de négociation. Pour réduire la méfiance et encourager la confiance, ce qu'il faut c'est le dialogue. Il nous semble qu'il existe maintenant une possibilité de dialogue entre les parties au conflit, dialogue qui pourrait mener à un règlement régional - un règlement africain - au conflit qui a provoqué tant de destructions pour un si grand nombre. Tout comportement erratique au stade actuel risque de semer la confusion, et je suis certain que le canon à présent silencieux se réveillerait immédiatement.

Compte tenu de ce qui précède, je voudrais proposer que, pour le moment, l'Assemblée ne se prononce pas sur l'inscription du point 140 ni sur la proposition tendant à amender le titre de ce point, conformément à l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Je me répète : cette proposition ne doit pas être interprétée comme privant un Etat Membre quelconque de son droit d'inscrire un point quelconque à l'ordre du jour de l'Organisation. C'est un droit que nous respectons et chérissons tous.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le représentant de la Zambie, conformément aux dispositions de l'article 74 du règlement intérieur, a proposé qu'il ne soit pas pris de décision sur la recommandation visant l'inscription de ce point, non plus que sur l'amendement distribué sous la cote A/42/L.18.

L'article 74 se lit comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur la question en discussion. Outre l'auteur de la motion, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur de l'ajournement, et deux contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix."

Je voudrais me conformer à l'article 74.

Je donne la parole au représentant du Cameroun pour une motion d'ordre.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Que l'on me pardonne de prendre à nouveau la parole, mais ma délégation voudrait savoir exactement pour ou contre quoi elle va voter ou si elle doit s'abstenir. Mon frère de la Zambie a suggéré de suspendre l'examen de la question pour le moment. Cela peut vouloir dire pour cinq ans, dix ans, trois mois ou deux jours. Si l'intention est de suspendre indéfiniment la question, je suggérerai alors que, compte tenu de la

M. Enqo (Cameroun)

proposition que nous avons faite, cette suspension du débat ne porte que sur le fond de la question plutôt que sur son inscription. Mais j'aimerais qu'il nous dise clairement s'il parle de l'inscription - parce que je l'ai entendu dire qu'il n'y était pas opposé et que chaque pays a le droit d'inscrire un point pour discussion. Mais sommes-nous tous les deux d'accord pour que le débat sur ce point soit ajourné? J'aimerais un éclaircissement sur ce point parce que cela est important.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je crois comprendre que le représentant de la Zambie a proposé, sur la base de l'article 74 du règlement intérieur, qu'il ne soit pas pris de décision ni sur la recommandation visant l'inscription de ce point ni sur l'amendement. Ai-je bien compris le représentant de la Zambie?

Je donne la parole au représentant de la Zambie.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Oui, c'est bien là la teneur de notre proposition, Monsieur le Président.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant du Cameroun pour une motion d'ordre.

M. ENGO (Cameroun) (interprétation de l'anglais) : Ma question a peut-être été mal comprise. Je suis un Africain du Cameroun, l'anglais n'est pas ma langue maternelle. Si je pouvais parler bulu ou douala ici, je me ferais sans doute mieux comprendre.

Mon frère a parlé d'ajourner "pour le moment". Alors, quel est le délai? Car il y a une grande différence entre ne prendre aucune décision et ne prendre aucune décision "pour le moment", ce qui pourrait signifier n'importe quel laps de temps. Pourrions-nous savoir le temps que va durer cet ajournement? Cela influencerait nos décisions, tout au moins la décision de ma délégation. Nous serions très heureux si cet ajournement avait lieu simplement parce que nous sommes tous très fatigués. La journée a été dure. Mais j'aimerais quand même savoir pendant combien de temps exactement nous allons suspendre le débat.

Je voudrais vous prier, Monsieur le Président, de bien vouloir permettre à mon frère de répondre à cette question.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Zambie.

M. ZUZE (Zambie) (interprétation de l'anglais) : Si je comprends bien mon frère du Cameroun, je devrais préciser ce que signifie "pour le moment".

Le représentant du Cameroun a déclaré qu'il y avait des événements qui se déroulaient en ce moment en Afrique. Il y a le Comité spécial qui doit siéger dans l'une de nos capitales, et à la fin du mois, la plupart de nos chefs d'Etat, sinon tous nos chefs d'Etat, se réuniront à Addis Abeba et là, outre la question à l'ordre du jour de leur discussion, qui, je le crois, est un problème de date, ils tiendront des consultations. Voilà ce que j'entends par "pour le moment". Ce "moment" sera déterminé tout d'abord par les événements au Comité spécial, qui est d'ores et déjà constitué et qui travaille sur la base de son programme et des matériaux rassemblés, et deuxièmement par les consultations des chefs d'Etat. Je ne peux être plus explicite, je ne peux que me référer de nouveau aux dispositions de l'article 74.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne la parole au représentant de la Jamaïque sur une motion d'ordre.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : Les questions soulevées jusqu'ici dans cette discussion revêtent une certaine importance, non seulement la question spécifique du conflit, mais celle des principes qui entrent en jeu dans l'examen de ce point à l'Assemblée générale.

M. Barnett (Jamaïque)

Vous aurez déjà remarqué, Monsieur le Président, certains signes de fatigue et de confusion. Nous prenons la parole simplement pour suggérer humblement et officiellement une motion d'ajournement de la séance jusqu'à la semaine prochaine, au titre de l'article 76 du règlement intérieur de l'Assemblée qui se lit comme suit :

"Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander la suspension ou l'ajournement de la séance. Les motions en ce sens ne sont pas discutées, mais sont immédiatement mises aux voix. Le Président peut limiter la durée de l'intervention de l'orateur qui propose la suspension ou l'ajournement de la séance."

Ma motion se fonde sur le fait que c'est vendredi soir et qu'il est tard. Nous sommes las et nous devons réfléchir profondément aux principes en jeu en l'occurrence et revenir détendus pour entamer l'analyse de fond de ces problèmes.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Y a-t-il une objection à l'application de l'article 76?

Je donne la parole au représentant de la Jamaïque pour une motion d'ordre.

M. BARNETT (Jamaïque) (interprétation de l'anglais) : C'était précisément pour éviter un débat et une discussion alors que nous sommes fatigués que j'ai invoqué et cité l'article 76; il ne permet pas la discussion, la motion est immédiatement mise aux voix.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le représentant de la Jamaïque a raison.

Cela étant, je mets aux voix la motion d'ajournement de la séance en vertu de l'article 76 du règlement intérieur.

La motion d'ajournement de la séance est adoptée par 78 voix contre 24 avec 18 abstentions.

La séance est levée à 19 h 45.